

BROCHURE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 24 avril 2025
à 9h00



sommaire

Message du Président	3
1. Stratégie et chiffres clés	4
2. Klépierre en 2024 et perspectives 2025	16
3. Gouvernance de Klépierre	20
3.1 Le Directoire	20
3.2 Le Conseil de surveillance	24
3.3 Rémunérations du Directoire et du Conseil de surveillance	29
4. Assemblée Générale	36
5. Modalités pratiques	65
6. Demande d'envoi de documents	71
7. Optez pour l'e-convocation : un choix responsable	72
8. Plans d'accès	73

Assemblée Générale mixte de Klépierre SA

JEUDI 24 AVRIL 2025 À 9H00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon – 75001 Paris

Retrouvez votre document d'enregistrement universel
en ligne sur notre site www.klepierre.com

MESSAGE du Président

**Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,**

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale mixte de Klépierre SA se tiendra le jeudi 24 avril 2025 à 9 heures, Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon, 75001 Paris.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion d'échanger avec vous sur la performance opérationnelle et financière enregistrée en 2024, ainsi que sur les temps forts qui ont marqué l'année, et bien sûr de revenir plus en détail sur les perspectives de Klépierre.

Vous pourrez également exprimer votre vote sur les résolutions soumises à votre approbation.

L'exercice 2024 se caractérise par une forte croissance tant sur le plan financier qu'opérationnel. Les loyers nets ont crû de plus de 6 % à périmètre constant tandis que le cash-flow net courant du Groupe a augmenté de plus de 5 % à 2,60 € par action. Tous nos indicateurs opérationnels se sont améliorés, portés par l'excellente dynamique des ventes des commerçants et le travail continu de nos équipes.

Pour la première fois depuis cinq ans, la valeur du patrimoine est en hausse affichant une progression de 4 % à périmètre constant, quand l'actif net réévalué (ANR) progresse de près de 9 %.

L'année a par ailleurs été marquée par deux acquisitions structurantes de grands centres commerciaux en France (O'Parinor) et en Italie (RomaEst) et par la livraison de l'extension de notre centre commercial Maremagnum à Barcelone.

Sur le plan extra-financier, nous avons poursuivi le déploiement de notre stratégie Act4Good®. Nos performances ont une nouvelle fois été saluées par le GRESB qui a désigné Klépierre comme la première foncière cotée de commerce au monde en matière de développement durable, alors que le *Carbon Disclosure Project* (CDP) nous a inclus pour la quatrième fois dans sa liste A, qui réunit les leaders mondiaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte, nous sommes à nouveau en mesure de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires une hausse du dividende en numéraire, à 1,85 € par action au titre de l'exercice 2024.

Nous vous rappelons que vous pouvez exprimer votre vote, soit en assistant à l'Assemblée Générale, soit par correspondance, soit par internet. Vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations pratiques relatives à cette Assemblée, notamment les modalités de vote, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions.

Toutes ces informations sont également disponibles sur notre site internet : www.klepierre.com.



Jean-Marc Jestin

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

**Les équipes de
Klépierre
se joignent à moi
pour vous remercier
de la confiance
et du soutien que
vous témoignez
à notre Société.**

1. Stratégie et chiffres clés

DES ACTIFS de premier plan au service des enseignes

Avec 70 centres commerciaux leaders répartis dans 10 pays, Klépierre met à disposition des commerçants des espaces uniques et modulables, leur permettant ainsi de générer un montant total de ventes supérieur à 12 milliards d'euros.

Grâce aux initiatives stratégiques des dix dernières années, le Groupe a recentré ses activités sur les métropoles à forte croissance qui correspondent au positionnement et aux plans d'expansion des principales enseignes nationales et internationales.

Ainsi, les centres commerciaux de Klépierre, connectés aux réseaux de transports, répondent à des critères de sélection clairs et sont implantés :

- dans les villes européennes les plus densément peuplées,
- dans des zones de chalandise qui dépassent le million d'habitants,
- dans des régions prospères dont le PIB par habitant est supérieur de 20 % à la moyenne nationale.

Ce choix résolu permet au Groupe de gagner des parts de marché dans ses régions d'implantation, et aux commerçants d'y enregistrer une croissance régulière de leurs chiffres d'affaires (+ 4 % à périmètre constant en 2024).

Le Groupe garantit également aux enseignes une efficacité opérationnelle élevée, des services innovants et un accompagnement sur mesure pour leur développement (taille des emplacements, installation des derniers concepts, etc). Aussi les espaces de Klépierre rassemblent-ils les plus grandes marques (Inditex, H&M, Sephora, McDonald's, Primark...) faisant du Groupe l'un de leurs principaux partenaires en Europe.



70

centres commerciaux
leaders dans leur
territoire



3 500⁽¹⁾
enseignes

10
pays en Europe
continentale

10 000⁽¹⁾
baux

20,2 Md€
valeur du
portefeuille

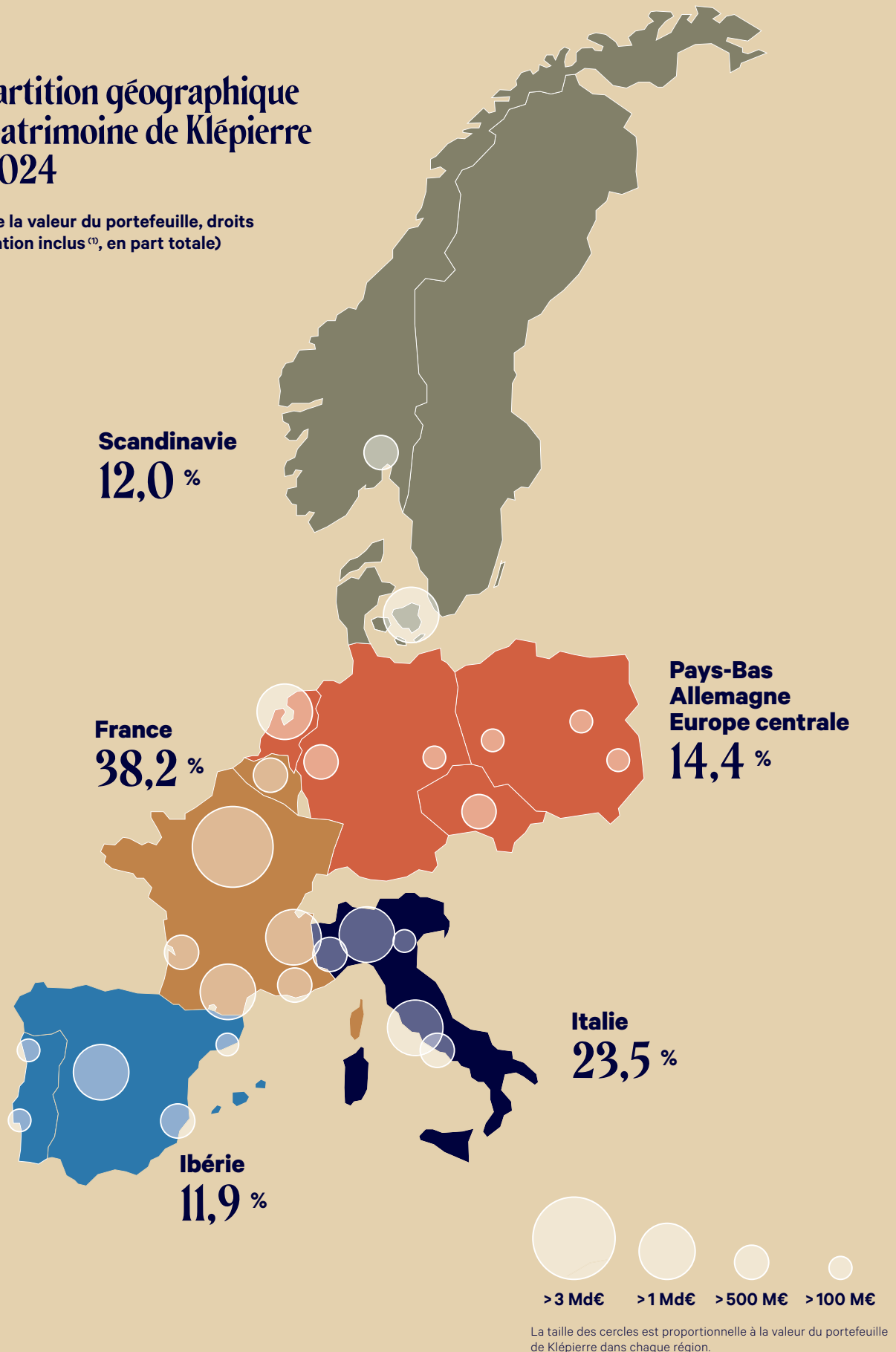
100 %
connectés
aux transports
en commun

4,0 M⁽¹⁾
de m² de surface
commerciale utile

⁽¹⁾ Chiffres arrondis au 31 décembre 2024.

Répartition géographique du patrimoine de Klépierre en 2024

(en % de la valeur du portefeuille, droits de mutation inclus^(*), en part totale)



^(*) Droits d'enregistrement et taxes appliqués dans le cadre d'une transaction immobilière.

1. Stratégie et chiffres clés



La signature de marque de Klépierre est Shop. Meet. Connect.® Elle traduit sa vision du centre commercial : un lieu qui offre le meilleur du commerce ; un lieu de vie où le parcours client permet la rencontre et l'expérience ; un lieu durable et acteur du territoire, connecté à son environnement économique et social.

LA STRATÉGIE DU GROUPE repose sur 4 piliers



Susciter la préférence des enseignes et des visiteurs pour les centres commerciaux Klépierre, signifie excellence en matière commerciale, ainsi qu'en matière d'animation, d'exploitation, de sûreté et de sécurité.

Klépierre poursuit également une stratégie d'amélioration continue de son portefeuille. Pour ce faire, le Groupe investit pour agrandir, rénover et embellir ses espaces tout en procédant à des acquisitions ciblées pour continuer à se développer.

En 2023, Klépierre a réhaussé ses ambitions RSE pour bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030, avec des engagements qui concernent l'ensemble de ses activités.

Enfin, Klépierre poursuit une gestion financière rigoureuse, ce qui lui permet d'afficher des ratios d'endettement parmi les plus solides des foncières de commerce en Europe et d'assurer à ses actionnaires une croissance du dividende dans la durée.



Susciter la préférence des enseignes et des visiteurs

Le Groupe transforme ses lieux en destinations incontournables pour qu'ils soient les centres commerciaux préférés des enseignes et des visiteurs. Une ambition portée par les équipes opérationnelles de Klépierre, dont l'expertise est largement reconnue, et qui se décline en trois principes :

Shop The Top : l'excellence commerciale

L'offre demeure la principale raison de visite d'un centre commercial. C'est pourquoi Klépierre veille à la qualité et à la diversité des enseignes qu'elle accueille dans tous les secteurs, de la mode aux services en passant par le sport, le loisir, la santé-beauté et la restauration. Le Groupe contribue au développement des meilleures marques internationales et nationales, et intègre les marques récentes dont elle suit l'émergence et soutient le développement.

Meet For Real : une expérience client irréprochable

Si l'offre commerciale est clé, elle n'est pas suffisante. La promesse d'un centre commercial Klépierre passe par un parcours et une expérience client irréprochables, fondés sur les meilleurs standards en matière d'hospitalité. Le Groupe conçoit ses centres comme des lieux de vie durables, sûrs et accueillants offrant toujours plus de services et de confort, le tout dans une architecture soignée. À travers des campagnes promotionnelles, des événements et un programme de fidélité exclusif, ils sont de véritables lieux de rencontre et de divertissement.

Connect It All : un ancrage local, un rayonnement global

Les centres Klépierre sont implantés au cœur de territoires fortement peuplés et bénéficiant de réseaux de transports denses. Ils contribuent au développement économique des régions en créant des espaces connectés, respectueux de l'environnement, autour de partenariats étroits avec les parties prenantes locales : commerçants, équipes sur site, riverains, acteurs économiques, touristiques ou associatifs.

Le Groupe propose des initiatives pour accroître la visibilité et améliorer la performance des enseignes : panneaux numériques, signalétique ciblée, animations sur site et espaces éphémères. De plus, Klépierre partage son savoir-faire en matière de développement durable avec les commerçants afin de les aider à progresser vers plus de sobriété énergétique.



VAL D'EUROPE CENTRE COMMERCIAL



Ces trois engagements s'expriment au sein de nos centres commerciaux et sur leurs réseaux sociaux à travers la campagne grand public *Always something to discover*. Un territoire de communication composé de photographies spontanées, de moments de vie authentiques, qui évoquent la découverte, la proximité et la diversité des expériences dans nos centres. Ancrage territorial, dynamisme et accessibilité sont autant de raisons d'y venir et revenir.

DE SOLIDES INDICATEURS OPÉRATIONNELS

+ 4 %

chiffre d'affaires des commerçants à périmètre constant par rapport à 2023

96,5 %

taux d'occupation (+ 50 points de base sur un an)

+ 4 %

réversion ⁽¹⁾

1725

baux signés (+ 4 % sur un an)

12,6 %

taux d'effort ⁽²⁾ (amélioration de 20 points de base sur un an)

97,8 %

taux de collecte des loyers (+ 30 points de base vs 2023)

⁽¹⁾ Supplément de loyer minimum garanti (LMG) obtenu lors d'opérations de recommercialisation ou à l'occasion du renouvellement d'un bail.

⁽²⁾ Rapport entre le montant hors taxes des loyers et des charges payés par les locataires d'une part, et leur chiffre d'affaires hors taxes d'autre part.



UNE OFFRE COMMERCIALE DIVERSIFIÉE ET CONSTAMMENT RENOUVELÉE

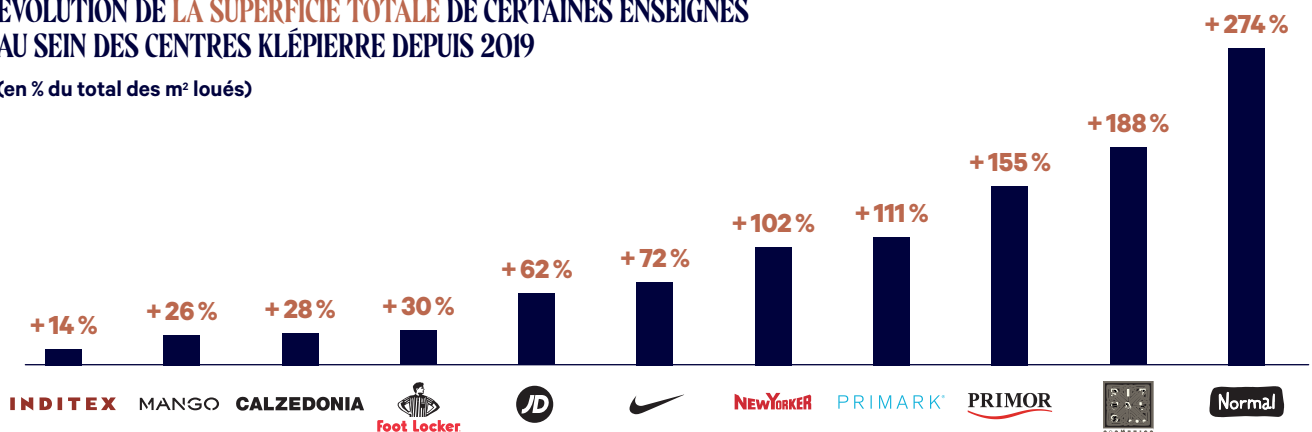
Les clients des centres commerciaux de Klépierre disposent d'une déclinaison complète des meilleurs concepts de chaque segment. Les grandes enseignes continuent de se développer : leur demande de magasins plus sélectifs et iconiques ne cesse de se confirmer au profit des centres du Groupe. C'est un élément essentiel au déploiement de leur stratégie omnicanale.

Répartition du chiffre d'affaires des commerçants par segment



ÉVOLUTION DE LA SUPERFICIE TOTALE DE CERTAINES ENSEIGNES AU SEIN DES CENTRES KLÉPIERRE DEPUIS 2019

(en % du total des m² loués)



1. Stratégie et chiffres clés

Investir dans les meilleurs centres européens

Afin d'améliorer en permanence la qualité de son portefeuille et de gagner des parts de marché, Klépierre poursuit une stratégie rigoureuse de rotation du capital, associant levier modéré et investissements dans des acquisitions et des extensions ciblées à haut rendement. Cette approche prudente permet à Klépierre de disposer d'un bilan solide et de saisir les meilleures opportunités de croissance externe.

Grâce à un rythme de cessions soutenu (près de 2,0 milliards d'euros d'actifs cédés depuis 2020), le Groupe a considérablement réduit le nombre d'actifs en portefeuille. Il est désormais très concentré, avec 70 grands centres commerciaux représentant 93 % de sa valeur totale.

DEUX ACQUISITIONS STRUCTURANTES EN 2024

Klépierre a acquis deux centres commerciaux leaders en France et en Italie pour un montant total de 237 millions d'euros.

O'Parinor

RÉGION PARISIENNE — FRANCE

Le 27 février 2024, Klépierre a pris une participation de 25 % dans ce centre commercial situé dans l'une des zones les plus densément peuplées du Nord-Est parisien. O'Parinor bénéficie d'une excellente desserte routière et propose une offre commerciale complète et diversifiée. Cet investissement, associé aux contrats de gestion immobilière et de gestion locative, devrait générer un rendement *cash-on-cash* à deux chiffres, dès la première année d'activité.

12°
centre le plus
fréquenté de France

11 M
de visites
par an

97 000 m²
surface
totale



SEPHORA



ZARA



///ACTION

RomaEst

ROME — ITALIE

Le 24 mai 2024, Klépierre a finalisé l'acquisition de RomaEst. Stratégiquement situé dans une zone de chalandise de 2,2 millions d'habitants et doté de 214 boutiques, ce centre commercial est l'une des destinations de commerce et de divertissement les plus prisées d'Italie. Grâce à des initiatives de gestion d'actifs clairement identifiées visant à accroître les revenus locatifs nets, Klépierre anticipe un rendement *cash-on-cash* à deux chiffres dès la deuxième année d'activité.

6°
centre le plus
fréquenté d'Italie

10 M
de visites
par an

100 000 m²
surface
totale



PRIMARK



ZARA

MediaWorld

MANGO



TRANSFORMER LES CENTRES COMMERCIAUX DE KLÉPIERRE POUR CRÉER DE LA VALEUR À LONG TERME

L'extension, la rénovation et la restructuration d'actifs sont l'un des moteurs de création de valeur pour Klépierre. Le Groupe transforme et agrandit des centres existants afin d'accueillir de nouvelles marques et de compléter l'offre pour répondre aux attentes des visiteurs. Respectant un niveau de risque maîtrisé, le Groupe déploie progressivement ses projets de développement sur des centres cristallisant une forte demande locative et

réalise en moyenne un projet par année avec un rendement minimum de 8 %. Tous les projets respectent les délais et les budgets fixés.

Au 31 décembre 2024, le pipeline de développement, qui réunit tous les projets d'extension, de rénovation et de restructuration quel que soit leur stade d'avancement (des simples études préliminaires à la mise

en chantier), représentait 724 millions d'euros d'investissements potentiels. Les projets engagés restent limités d'un point de vue financier – représentant 46 millions d'euros à décaisser d'ici la date de livraison – mais incluent des opérations transformantes pour créer de la valeur, renforcer la position dominante des centres au sein de leur zone de chalandise et garantir leur statut de lieu préféré des enseignes et des visiteurs.

RESTRUCTURATION MAJEURE DE 2024

Maremagnum

BARCELONE — ESPAGNE

Début juillet 2024, le centre commercial Maremagnum a accueilli le premier Time Out Market d'Espagne. Ce concept de restauration unique s'étend sur plus de 5 000 m² et regroupe 15 comptoirs et 4 bars.

15 M€
investissement
total

13,5%
rendement
estimé

5 200 m²
d'extension



PRINCIPAL PROJET D'EXTENSION EN COURS

Odysseum

MONTPELLIER — FRANCE

Début 2024, Klépierre a lancé les travaux d'extension d'Odysseum, centre commercial leader de la ville de Montpellier qui accueille chaque année plus de 9 millions de visites. Ce projet, dont la livraison est prévue en 2025, comprendra la restructuration d'une unité pour accueillir un Primark mégastore ainsi que la construction d'une extension destinée à de nouveaux concepts de restauration. Récompensé par un MAPIC Award du meilleur centre commercial, Odysseum s'inscrit dans un ambitieux programme de développement de la région sud-ouest de Montpellier.

56 M€
investissement
total

9,0%
rendement
estimé

18 500 m²
extension



Bâtir la plateforme de commerce la plus durable

Convaincue que l'excellence opérationnelle et la performance à long terme passent par la prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux, Klépierre a engagé depuis plus de vingt ans une politique volontariste en faveur du développement durable.

Cette approche s'est traduite par des résultats très concrets pour le Groupe, comme le démontre le succès de son plan Act for Good® lancé en 2018 qui a notamment

permis la réduction de 86 % de l'intensité carbone des scopes 1 & 2 entre 2017 et 2024 et une baisse de la consommation d'énergie de 49 % par rapport à 2013.

Forte de ces progrès, Klépierre a amplifié sa stratégie RSE en 2023⁽¹⁾ – désormais dénommée Act4Good® – avec pour ambition de bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030. Le Groupe a conçu cette politique avec une méthodologie innovante de co-construction avec les collaborateurs et un comité scientifique indépendant.

Renforçant les objectifs qui sous-tendent ses trois engagements historiques : atteindre le net-zéro carbone d'ici 2030, agir en faveur de celles et ceux qui font Klépierre et intensifier l'engagement du Groupe dans les territoires, Klépierre a ajouté un quatrième pilier, la promotion de modes de vie durables, auprès des visiteurs, des enseignes et des partenaires.

Chaque engagement est assorti d'un objectif d'impact pour 2030 ainsi que d'une liste d'objectifs quantitatifs spécifiques.



⁽¹⁾ Pour de plus amples informations, se référer au chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

WASTE ISN'T WASTE
UNTIL WE WASTE IT



RECYCLE STATION
#HOOGCATHARIJNE

LA SOBRIÉTÉ
AU CŒUR DE NOTRE ACTION

– 49 %

intensité énergétique
des centres depuis 2013

– 86 %

intensité carbone
des centres (scopes
1 & 2) depuis 2017

100 %

des déchets produits
valorisés

DES PERFORMANCES SALUÉES PAR LES PRINCIPAUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

En matière de développement durable, l'ambition et les performances du Groupe sont reconnues par de nombreux organismes indépendants



En 2024, le **GRESB** (Global Real Estate Sustainability Benchmark) a désigné le Groupe comme la première foncière commerciale cotée au monde. Il lui a également attribué la place de numéro un dans la catégorie des foncières cotées en Europe (tous actifs confondus). Le Groupe affiche un score de 95/100 (+ 2 points par rapport à 2023) et a conservé la note de 5 étoiles attribuée aux 20 % d'entreprises les plus performantes, toutes catégories confondues.



Les engagements du Groupe en faveur d'un avenir bas carbone ont été jugés compatibles avec la trajectoire 1,5 °C (Accords de Paris) avec le plus haut niveau d'ambition (« 1.5 °C ») par la **Science Based Targets Initiative**.



Klépierre figure dans la liste A du **CDP**, qui ne rassemble qu'une poignée d'entreprises reconnues comme les plus engagées et performantes sur le climat (parmi les 24 800 évaluées).



Klépierre a reçu la note AA dans le secteur de la gestion et des services immobiliers du **MSCI**, et a été identifiée comme un leader du secteur.



Pour la 13^e année consécutive, Klépierre a reçu le Gold Award de la part de l'**EPRA**, soulignant ses engagements en matière de gouvernance et de transparence.



Klépierre est intégrée dans les deux indices **ESG d'Euronext** : le CAC 40 ESG (Top 40 des leaders ESG) et le CAC SBT 1.5.

Maintenir une discipline financière rigoureuse

Klépierre adopte une approche équilibrée visant à financer ses dividendes et ses investissements par son cash-flow opérationnel. Cette discipline lui permet d'afficher des ratios d'endettement parmi les plus solides du secteur.

Grâce à une hausse régulière de ses bénéfices combinée à un effet de levier modéré, le Groupe génère, année après année, une croissance continue du dividende et offre à ses actionnaires l'un des rendements les plus élevés de l'industrie.



NOS PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

1 066 M€

loyers nets (versus 1 005 M€ en 2023)

985 M€
excédent brut d'exploitation (EBE)

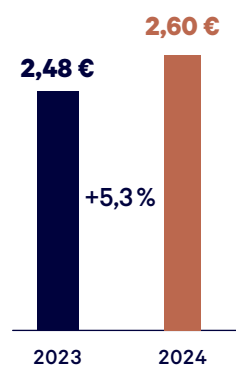
86,1 %
marge d'EBE ⁽¹⁾

747 M€
cash-flow net courant

HAUSSE DE 9 % DE L'ACTIF NET RÉÉVALUÉ ET CROISSANCE DES BÉNÉFICES

En 2024, l'EBE du Groupe a crû de 6,9 % tandis que le cash-flow net courant a augmenté de 5,3 % pour atteindre 2,60 euros par action (part du Groupe). Dans le même temps, la valeur du portefeuille a augmenté de 4,1 % à périmètre constant et l'actif net réévalué de 8,9 %.

Évolution du cash-flow net courant par action



32,80 €
Actif net réévalué par action (NTA ⁽²⁾, + 8,9 % sur un an)

⁽¹⁾ Excédent brut d'exploitation / (loyers nets + revenus de gestion, d'administration, revenus connexes et autres produits), voir chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel pour de plus amples informations.

⁽²⁾ Net Tangible Asset.

Le Groupe continue d'afficher des ratios d'endettement parmi les plus solides du secteur, avec **un ratio dette nette/EBE bas (7,1x)**, une maturité moyenne de la dette de 6 ans et un coût moyen de la dette à 1,7 %.

PRINCIPAUX RATIOS D'ENDETTEMENT

1,7 %
coût moyen de la dette

7,4 x
ratio de couverture des frais financiers

7,1 x
dette nette / EBE

36,5 %
ratio d'endettement (LTV⁽²⁾)

5,9 ANS
maturité moyenne de la dette

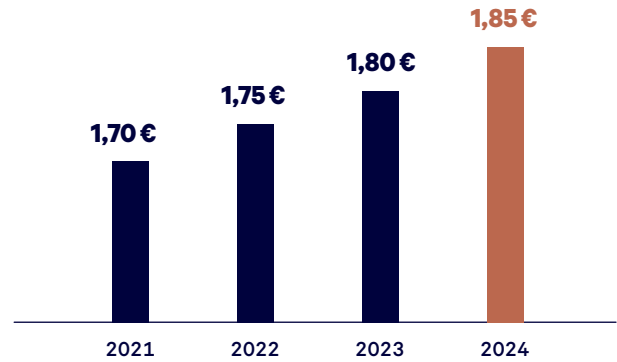
UNE DISTRIBUTION EN CROISSANCE

1,85 €⁽¹⁾
dividende par action proposé au titre de l'exercice 2024

6,4 %
rendement moyen du dividende en 2024

+ 3,0 %
évolution du dividende par action

Dividende par action



NOTATIONS DE CRÉDIT

S&P Global A- (perspective stable)
FitchRatings A- (perspective stable)

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale en date du 24 avril 2025.

⁽²⁾ Loan-to-Value (selon la définition des covenants, en part totale) : ratio entre l'endettement net et la valeur du patrimoine (droits inclus). Pour de plus amples informations, se référer au Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel.



2. Klépierre en 2024 et perspectives 2025

TROIS QUESTIONS à Jean-Marc Jestin, Président du Directoire

Quel bilan dressez-vous de l'année 2024 ?

Après un exercice 2023 record, 2024 se caractérise une nouvelle fois par une forte croissance pour Klépierre, tant sur le plan financier qu'opérationnel.

Nos loyers nets ont crû de plus de 6 % à périmètre constant, bien au-delà de l'indexation, tandis que notre cash-flow net courant a augmenté de plus de 5 %. Tous nos indicateurs opérationnels se sont améliorés, portés par l'excellente dynamique des ventes des commerçants et le travail continu de nos équipes. La valeur du patrimoine a augmenté, pour la première fois depuis cinq ans, affichant une progression de 4 % à périmètre constant. L'augmentation de 9 % de l'actif net réévalué assortie du dividende en numéraire versé en 2024, a aussi permis de générer un total accounting return de 15 % en 2024.

Grâce à un bilan solide nous avons finalisé l'acquisition très créatrice de valeur de deux centres commerciaux, en région parisienne et à Rome. Conformément à notre stratégie, ils figurent parmi les actifs les plus fréquentés d'Europe, affichent des chiffres d'affaires au mètre carré élevés et accueillent déjà les enseignes les plus dynamiques. Par ailleurs, nous avons achevé l'extension de Maremagnum à Barcelone et lancé celle d'Odysseum, le centre leader de Montpellier, dont la livraison est prévue en 2025. Ces excellents résultats ont amené le Conseil de surveillance à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires une nouvelle hausse du dividende en numéraire qui atteint 1,85 euro par action au titre de l'exercice 2024.

Enfin, sur le plan extra-financier, nous avons poursuivi le déploiement de notre stratégie RSE Act4Good®. Celle-ci s'inscrit au cœur même de notre modèle économique, participe à la création de valeur à long terme et contribue à fédérer toutes nos parties prenantes pour faire progresser l'ensemble du secteur. En fin d'année, nos performances ont d'ailleurs été saluées une nouvelle fois par le GRESB⁽¹⁾ qui a désigné le Groupe comme la première foncière de commerce cotée au monde en matière de développement durable.

Quels sont les principaux facteurs de ce succès ?

Depuis plus de dix ans, nous avons engagé une transformation de notre portefeuille et développé un positionnement unique avec 70 centres commerciaux leaders en Europe continentale. Situés dans les plus grandes villes disposant des meilleures perspectives économiques et démographiques, ces centres sont aujourd'hui incontournables pour les enseignes en développement. Avec plus de 700 millions de visites annuelles, ils permettent aux enseignes d'accéder à un grand nombre de consommateurs, à un coût abordable, ce qui leur assure une bonne rentabilité.

Nous renouvelons en permanence notre offre commerciale, proposons un excellent niveau de services et investissons dans nos actifs pour répondre aux attentes de nos clients.

Enfin, notre discipline financière et la solidité de notre bilan nous permettent de procéder à des acquisitions à des moments opportuns du cycle immobilier pour créer un maximum de valeur et croître durablement.

Comment abordez-vous l'année 2025 ?

Les derniers mois ont été marqués en Europe par le ralentissement de l'inflation, la baisse du chômage et des hausses de salaires qui ont favorisé une progression de la consommation des ménages : les sous-jacents de notre activité sont donc bien orientés et constituent un socle propice à la croissance. La demande locative pour nos centres est forte et nous continuons à gagner des parts de marché. Dans ce contexte, nous prévoyons une hausse de notre excédent brut d'exploitation en 2025. En outre, dans un environnement de baisse de taux décidée par la Banque centrale européenne, nous poursuivrons notre politique opportuniste et créatrice de valeur de rotation du capital tout en veillant à la solidité de notre notation de crédit.

⁽¹⁾ Global Real Estate Sustainability Benchmark.

Total accounting return de 15 % en 2024

- Cash-flow net courant en hausse de 5,3 % en 2024 par rapport à 2023, à 2,60 euros par action, supérieur de plus 5 % au milieu de fourchette de l'objectif initial.
- EBE en hausse de 6,9 % sur un an.
- Revenus locatifs nets en augmentation de 6,3 % à périmètre constant, soit 350 points de base au-dessus de l'indexation.
- Augmentation du dividende en numéraire à 1,85 euro par action.
- Croissance substantielle de la valeur du patrimoine : EPRA NTA par action à 32,8 euros, en hausse de 8,9 % sur un an, portée par une augmentation de 4,1 % de la valeur du portefeuille à périmètre constant sur un an.

Klépierre, leader européen des centres commerciaux en Europe continentale, a réalisé une excellente performance en 2024 :

- hausse du chiffre d'affaires des commerçants de 4,0 % à périmètre constant en 2024, permettant une diminution du taux d'effort à 12,6 % (en baisse de 20 points de base sur 12 mois) ;
- taux d'occupation financière de 96,5 %, en hausse de 50 points de base sur un an ;
- 1 725 baux signés, soit une progression de 4 % en volume et un taux de réversion positif de 4,0 % ;
- structure bilancielle solide et amélioration continue des ratios d'endettement :
 - ratio dette nette/EBE historiquement bas de 7,1x, ratio LTV de 36,5 % et ratio de couverture des frais financiers à 7,4x ;
- *leadership* confirmé en matière de performances ESG au sein du secteur immobilier européen : Klépierre figure dans la « Liste A » du CDP pour la quatrième fois.

Le Groupe aborde l'année 2025 avec une bonne visibilité sur la croissance des revenus locatifs, grâce notamment à des taux d'effort faibles et à des gains de parts de marché dans un contexte marqué par la raréfaction des actifs de commerce de qualité :

- Perspectives 2025 :
 - EBE attendu en hausse de 3 %,
 - Cash-flow net courant prévu entre 2,60 euros et 2,65 euros par action ;
- Résultat net de l'ensemble consolidé (IFRS) : 1 249,2 millions d'euros (dont part du Groupe : 1 097,5 millions d'euros).

Faits marquants de la période

Solides fondamentaux opérationnels et surperformance des loyers

Alors que les enseignes se recentrent sur des actifs de qualité et ciblent les meilleurs emplacements dans le cadre de leur stratégie omnicanale, le positionnement stratégique de Klépierre sur les centres commerciaux dominants en Europe continentale a continué de porter ses fruits en 2024. La très forte demande locative pour les actifs du Groupe s'est traduite par la signature de 1 725 baux (soit une progression de 4 % en volume par rapport à 2023), et par un taux de réversion positif de 4 % sur les renouvellements et les recommercialisations.

La durée moyenne résiduelle des baux demeure stable, à 5,1 ans ; elle reflète la stratégie du Groupe consistant à privilégier les baux à long terme et à offrir ainsi une grande visibilité sur les loyers. Le taux d'occupation a aussi augmenté au cours de l'année pour atteindre 96,5 % au 31 décembre 2024, soit une hausse de 50 points de base par rapport à 2023.

Le taux d'effort des commerçants a diminué à 12,6 % (en baisse de 20 points de base sur 12 mois), ce qui atteste du niveau raisonnable des loyers et ouvre la voie à une croissance des revenus locatifs en 2025.

Enfin, grâce aux bonnes performances enregistrées au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires des commerçants sur l'année a augmenté de 4,0 % à périmètre constant, tandis que la fréquentation a progressé de 2,5 %. En 2024, les revenus locatifs nets s'élèvent à 1 066,1 millions d'euros. Ils sont en hausse de 6,1 % sur un an, ou de 6,3 % à périmètre constant, soit une marge de 350 points de base au-dessus de l'indexation, grâce à des taux de collecte et d'occupation plus élevés, ainsi qu'une hausse de 8,4 % des revenus complémentaires (loyers variables, revenus des parkings et *mall income*) à périmètre constant.

Cette forte demande en faveur des grands centres régionaux est également confirmée par l'enquête européenne sur les centres commerciaux réalisée par OpinionWay en automne dernier. Selon cette étude, les Européens privilégient le commerce physique pour leurs achats (d'après 55 % des sondés), et les centres commerciaux sont de loin la destination la plus populaire (40 %), en particulier chez les jeunes (46 %). Au-delà de cela, ils sont aussi les lieux les plus fréquentés, avec 73 % des Européens qui s'y rendent régulièrement. Cette préférence s'explique principalement par le large éventail de magasins et d'expériences qu'ils proposent.

2. Klépierre en 2024 et perspectives 2025

Cash-flow en hausse et croissance substantielle de la valeur du patrimoine

L'EBE affiche une hausse de 6,9 % sur un an, portée par la forte croissance des revenus locatifs nets, par l'augmentation des revenus de gestion, ainsi que par un contrôle rigoureux des frais généraux et de personnel. En parallèle, grâce à une augmentation contenue des frais financiers, le cash-flow net courant a progressé de 5,3 % à 2,60 euros par action.

L'année 2024 a marqué le début d'un cycle d'appréciation de la valeur du patrimoine alimenté par une croissance significative du cash-flow, tandis que le marché de l'investissement a montré des signes positifs, sur fond de baisse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur du portefeuille a augmenté de 4,1 %, à périmètre constant sur un an, pour atteindre 20 225 millions d'euros (en part totale).

Le taux de rendement initial net EPRA du portefeuille est resté stable, à 5,9 %. La hausse de la valeur du portefeuille provenant de la croissance des loyers. L'EPRA NTA par action s'élève à 32,8 euros au 31 décembre 2024, en croissance de 8,9 % sur un an.

Cette revalorisation, assortie du dividende en numéraire de 1,80 euro par action versé en 2024, a permis à Klépierre de générer un *total accounting return* très élevé, atteignant 15 % en 2024.

Un bilan parmi les meilleurs du secteur permettant des investissements à haut rendement

Klépierre a maintenu une structure bilancielle solide en 2024 et affiche des ratios d'endettement parmi les meilleurs des foncières de commerce en Europe. Au 31 décembre 2024, le ratio dette nette/EBE atteint le niveau historiquement bas de 7,1x, tandis que le ratio *Loan-to-Value* s'établit à 36,5 %. Le ratio de couverture des frais financiers atteint, quant à lui, 7,4x, tandis que la maturité moyenne est de 5,9 ans, avec un coût moyen de la dette de 1,7 %.

Le Groupe a levé 855 millions d'euros de financements à long terme (dont un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une maturité de 9,6 ans avec une marge de 130 points de base par rapport au taux de référence), et a renouvelé ou signé pour 900 millions d'euros de lignes de crédit renouvelables. Reconnaisant la solidité du bilan de Klépierre, le 27 mai 2024, S&P a relevé sa perspective à positive tout en confirmant sa note BBB+. Trois jours auparavant, le 24 mai 2024, Fitch a maintenu sa notation A- avec perspective stable. Au 31 décembre 2024, l'endettement net consolidé de Klépierre atteint 7 387 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé deux acquisitions très relatives pour un montant total de 237 millions d'euros : O'Parinor et RomaEst, deux centres commerciaux de premier plan, générant un rendement annuel à deux chiffres dès la première année. En parallèle, le Groupe a cédé des actifs non stratégiques pour un montant total de 144 millions d'euros en part totale, 38 % au-dessus des valeurs comptables.

En matière de développement, tous les projets respectent les délais et les budgets fixés. Klépierre a achevé l'extension de Maremagnum (Barcelone, Espagne) en juillet, tandis que celle d'Odysseum (Montpellier, France) est en cours. Le rendement de ces projets est estimé, respectivement, à 13,5 % et à 9 %.

Klépierre membre de la « Liste A » du CDP pour la quatrième fois

Au début du mois de février 2025, Klépierre a été distinguée pour son leadership en matière de transparence et de performance ESG en figurant pour la quatrième année consécutive sur la « Liste A » du CDP des entreprises les plus avancées dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Cette liste établie

par l'ONG n'inclut qu'un nombre très limité d'entreprises sur un échantillon total de 24 800 sociétés et constitue une reconnaissance de l'engagement de longue date du Groupe en faveur de l'environnement.

Augmentation du dividende et perspectives pour 2025

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 avril 2025, le Directoire recommandera aux actionnaires, d'approuver le paiement d'un dividende en numéraire de 1,85 euro par action au titre de l'exercice 2024, soit une augmentation de 3 % sur un an.

Un acompte sur dividende de 0,925 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) a été versé le 6 mars 2025, le solde de 0,925 euro brut par action sera mis en paiement le 10 juillet 2025.

Les objectifs 2025 reposent sur l'hypothèse d'une stabilité du contexte macroéconomique européen actuel, marqué par une normalisation de l'inflation et une faible croissance du PIB.

En 2025, Klépierre prévoit une hausse de 3 % de son EBE, portée par :

- un chiffre d'affaires des commerçants au moins comparable à celui de 2024 ;
- une augmentation des revenus complémentaires ; et
- la pleine contribution des acquisitions (nettes des cessions) et des extensions réalisées en 2024.

Le coût de la dette étant entièrement couvert en 2025, Klépierre prévoit de générer un cash-flow net courant par action compris entre 2,60 euros et 2,65 euros.

Ces objectifs n'intègrent pas l'impact d'éventuelles cessions ou acquisitions en 2025.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications En euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	401 605 641	401 605 641	401 605 641	401 605 641	419 914 877
Nombre d'actions émises	286 861 172	286 861 172	286 861 172	286 861 172	299 939 198
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxe	27 805 397	30 441 381	32 491 079	26 346 644	30 825 521
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	804 902 158	511 148 079	390 478 019	243 444 885	204 206 417
Impôts sur les bénéfices	- 79 787	483 694	- 925 926	- 1 639 729	- 1 249 201
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	904 486 240	485 736 199	346 879 370	60 165 268	- 170 134 750
Montant des bénéfices distribués	530 693 168 ^(a)	487 176 328 ^(b)	259 949 713 ^(c)	0 ^(d)	0 ^(e)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	2,81	1,78	1,36	0,85	0,68
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3,15	1,69	1,21	0,21	-0,57
Dividende attribué à chaque action	1,85 ^(a)	1,70 ^(b)	0,91 ^(c)	0 ^(d)	0 ^(e)
PERSONNEL ^(f)					
Effectif moyen des salariés	2,0	2,0	2,2	3,0	2,1
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	4 251 264	4 102 756	3 917 000	5 068 440	2 343 761

(a) Sous réserve de l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 24 avril 2025.

(b) Montant additionnel distribué à titre de remboursement d'apport en 2024 : 29 173 781 euros (correspondant à 0,10 euro par action).

(c) Montant additionnel distribué à titre de remboursement d'apport en 2023 : 242 086 024 euros (correspondant à 0,84 euro par action).

(d) Montant distribué à titre de remboursement d'apport en 2022 : 487 663 992 euros (correspondant à 1,70 euro par action).

(e) Montant distribué à titre de remboursement d'apport en 2021 : 294 848 054 euros (correspondant à 1 euro par action).

(f) L'effectif moyen ainsi que le montant correspondant de la masse salariale et avantages sociaux comprennent les mandataires sociaux ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

3. Gouvernance de Klépierre

Depuis le 21 juillet 1998, la Société a adopté une structure de gouvernance duale : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette formule a été adoptée afin de permettre une séparation entre les organes de direction de la Société et les organes de contrôle de cette direction. Elle permet également de conserver une structure de direction souple et réactive qui s'exerce dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance, dont la composition équilibrée garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs.

3.1 Le Directoire

Le Directoire est l'instance collégiale de direction de la Société chargée des missions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société. Le Directoire détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux des activités de la Société. Ses membres sont collectivement responsables de la gestion de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance ou aux assemblées d'actionnaires. Dans ce cadre, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son Groupe, et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;

- les émissions de valeurs mobilières, qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent chacune 25 000 000 euros ou sa contre-valeur en toutes monnaies :
 - acquérir ou céder, directement ou indirectement, tous actifs (y compris des immeubles par nature ou des participations), à l'exception de toutes opérations entre entités du groupe Klépierre ;
 - en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis.

Le Directoire est composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris :

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Jean-Marc Jestin	Française	56	M	Président du Directoire	7 novembre 2016	21 juin 2025
Stéphane Tortajada	Française	52	M	Membre du Directoire, Directeur financier	22 juin 2022	21 juin 2025



Jean-Marc Jestin

Président et membre du Directoire

Nationalité : française

Âge : 56 ans

Diplôme : diplômé de HEC

Nombre d'actions Klépierre :
217 591

**Date de première nomination
en qualité de membre
du Directoire :** 18 octobre 2012

**Date de première nomination
en qualité de Président
du Directoire :** 7 novembre 2016

**Dates de début du mandat
en cours et de fin de mandat
en qualité de Président
et de membre du Directoire :**
22 juin 2022 – 21 juin 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Marc Jestin est Président du Directoire de Klépierre depuis le 7 novembre 2016, après avoir exercé en qualité de Directeur des opérations et membre du Directoire de Klépierre depuis le 18 octobre 2012. Auparavant, Jean-Marc Jestin a occupé différentes fonctions dans des sociétés foncières. Il a notamment été Directeur financier, puis *Chief Operating Officer* de la plateforme paneuropéenne Simon Ivanhoé de 1999 à 2007, date à laquelle il a rejoint les équipes internationales d'Unibail-Rodamco en tant que *Deputy Chief Investment Officer* en charge des acquisitions, des cessions et des opérations de M&A. Jean-Marc Jestin a commencé sa carrière en 1991 chez Arthur Andersen en audit, où il a participé au développement de la pratique immobilière.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du groupe Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépierre

Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépierre.



Nationalité : française

Âge : 52 ans

Diplôme : Ingénieur civil de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris

Nombre d'actions Klépierre : 100

Date de première nomination en qualité de membre du Directoire : 22 juin 2022

Dates de début du mandat en cours et de fin de mandat en qualité de membre du Directoire :
22 juin 2022 – 21 juin 2025

Stéphane Tortajada

Membre du Directoire, Directeur financier

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Tortajada est Directeur financier et membre du Directoire de la Société depuis le 22 juin 2022. Avec plus de 25 ans d'expérience en finance et en immobilier, il a exercé des responsabilités dans les domaines des fusions-acquisitions, du financement, des marchés de capitaux et de la gestion d'actifs, au sein de banques d'investissement comme Lazard, ou plus récemment en tant que Directeur financement et investissement du groupe énergétique EDF pendant 12 ans. Il a également dirigé les activités immobilières du groupe Casino à l'international, en mettant en œuvre des stratégies différenciées de cession d'actifs, de développement et de réversion sur un portefeuille de centres commerciaux.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du groupe Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance :
 - Corum Origin (France)
 - Corum XL (France)
- Gérant de l'EURL « Stéphane Tortajada » (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Président et membre du Conseil d'administration de EDF Investissements Groupe (France)
- Président et membre du Comité de surveillance de EDF Assurances (France)
- Membre du Conseil d'administration de EDEV (France)
- Membre du Conseil de surveillance de Trimet France (France)
- Président du Conseil de surveillance de Corum Origin (France)

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépierre.

Comité exécutif du Groupe

Le 9 mars 2023, le Directoire a créé un nouveau Comité de direction intitulé « Comité exécutif du Groupe ». Ce comité rassemble des responsables opérationnels ainsi que des responsables de fonctions corporate. Il est plus précisément composé des membres suivants :

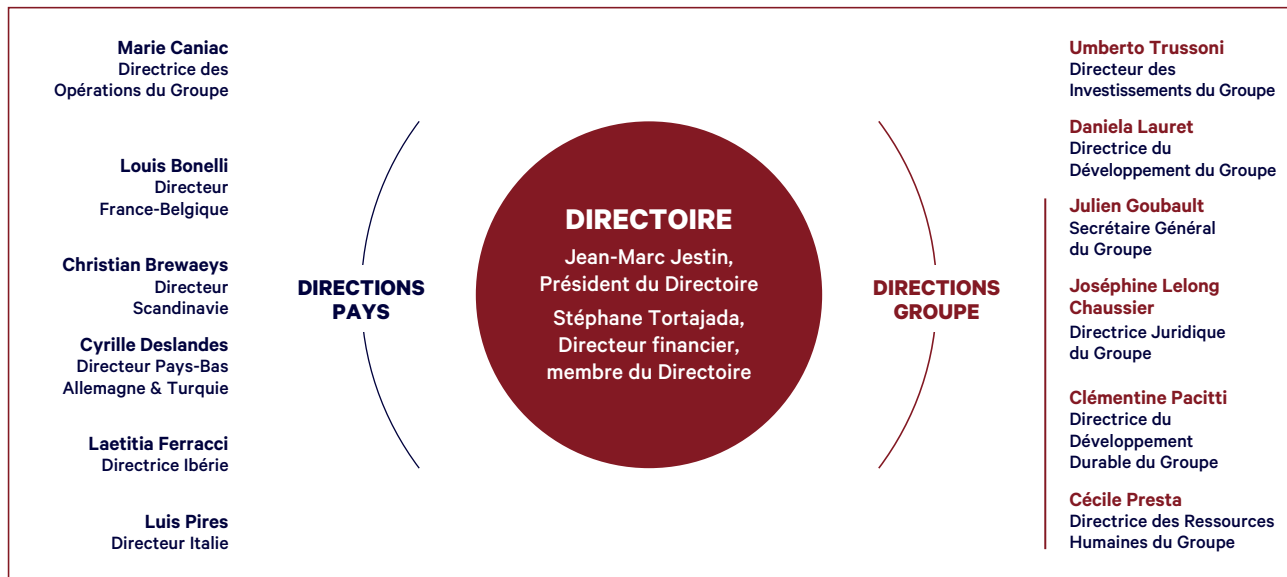
Directions pays

- Marie Caniac, Directrice des opérations du Groupe ;
- Louis Bonelli, Directeur de la France et de la Belgique ;
- Christian Brewaeys, Directeur de la Scandinavie ;
- Cyrille Deslandes, Directeur des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Turquie ;
- Laetitia Ferracci, Directrice de l'Ibérie ;
- Luis Pires, Directeur de l'Italie.

Directions Groupe

- Julien Goubault, Secrétaire général du Groupe ;
- Daniela Lauret, Directrice du développement du Groupe ;
- Joséphine Lelong-Chaussier, Directrice juridique du Groupe ;
- Clémentine Pacitti, Directrice du développement durable du Groupe ;
- Cécile Presta, Directrice des ressources humaines du Groupe ; et
- Umberto Trussoni, Directeur des investissements du Groupe.

En se réunissant toutes les deux semaines, ce comité a pour mission de définir les actions nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Directoire. Il a également vocation à diffuser les meilleures pratiques et à proposer au Directoire des initiatives dans les domaines opérationnels et organisationnels.









Membres	Sexe	Nationalité	Âge au 31 décembre 2024	Ancienneté dans le Groupe au 31 décembre 2024	Date d'entrée au Comité exécutif du Groupe
Marie Caniac	F		41	11 ans	Mars 2023
Louis Bonelli	H		42	9 ans	Mars 2023
Christian Brewaeys	H		43	7 ans	Septembre 2023
Cyrille Deslandes	H		47	10 ans	Mars 2023
Laetitia Ferracci	F		43	2 ans	Mars 2023
Luis Pires	H		59	20 ans	Mars 2023
Umberto Trussoni	H		41	6 ans	Novembre 2023
Daniela Lauret	F		47	9 ans	Mars 2023
Julien Goubault	H		46	8 ans	Mars 2023
Joséphine Lelong-Chaussier	F		42	3 mois	Septembre 2024
Clémentine Pacitti	F		40	8 ans	Mars 2023
Cécile Presta	F		48	4 ans	Mars 2023
MOYENNE	-		44 ans	7 ans	-

3.2 Le Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance

Les missions du Conseil de surveillance et sa composition sont déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et son règlement intérieur ⁽¹⁾. À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance est composé, au 31 décembre 2024, de neuf membres, tous professionnellement domiciliés au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris et actionnaires de la Société.

	Portrait	Informations personnelles				Position au sein du Conseil de surveillance			Participation à des comités spécialisés Taux de présence 2024						
		Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions Klépierre détenues	Date de première nomination/années de présence ^(a)	Échéance du mandat	Taux de présence 2024	Comité des investissements	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité du développement durable			
Président du Conseil		David Simon	H	US	63	62	12/04/2012 13 ans	AG 2027	100 %	● 100 %					
Membres indépendants		John Carrafiell	H	US	59	60	11/12/2014 10 ans	AG 2027	100 %		● 100 %				
		Anne Carron	F	FR	51	60	03/05/2023 1 an	AG 2027	100 %			100 %	100 %		
		Béatrice de Clermont-Tonnerre Vice-Présidente du Conseil	F	FR	52	60	19/04/2016 9 ans	AG 2025	100 %		100 %		100 %		
		Catherine Simoni ^(b)	F	FR	60	60	20/12/2012 12 ans	AG 2026	100 %	100 %		● 100 %			
		Florence von Erb	F	FR	65	150	17/02/2016 9 ans	AG 2026	100 %		100 %		100 %		
Membres		Steven Fivel	H	US	63	62	12/04/2012 13 ans	AG 2027	100 %	100 %		100 %	● 100 %		
		Robert Fowlds	H	UK	63	100	24/04/2018 7 ans	AG 2027	100 %	100 %					
		Stanley Shashoua	H	US	54	60	14/04/2015 10 ans	AG 2026	100 %	100 %	100 %		100 %		
		● Président du comité		Nombre de réunions au cours de 2024		5		4		3		4		3	
		Taux de présence moyen 2024		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %	

5
Membres du Conseil de nationalité étrangère

59
Âge moyen des membres du Conseil

56 %
Membres du Conseil indépendants

44 %
Femmes parmi les membres du Conseil

100 %
Taux d'assiduité moyen aux réunions du Conseil

(a) À la date de l'Assemblée Générale 2025.

(b) Malgré la perte d'indépendance de Catherine Simoni à compter du 20 décembre 2024, aucun Conseil de surveillance ni aucun comité dont elle était membre n'a pris de décision entre le 20 et le 31 décembre 2024. Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance a (i) pris acte de sa démission en date du 10 février 2025 et (ii) procédé à la cooptation de Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil. Cette dernière exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Catherine Simoni, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes 2025.

(1) Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de Klépierre www.klepierre.com.

Expériences professionnelles des membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a identifié neuf compétences, expériences ou expertises essentielles pour remplir au mieux son rôle de supervision ainsi que ses obligations, compte tenu de la nature même et de l'étendue des activités à l'international du Groupe, de sa stratégie et des risques à considérer.

Socle de compétences et expertises partagées

- Qualité de jugement
- Éthique
- Souci de l'intérêt de l'entreprise
- Vision stratégique
- Sens de l'innovation
- Ouverture internationale
- Expérience du fonctionnement des instances de gouvernance

Description des compétences, expériences ou expertises recherchées

Commerce/biens de consommation : expertise dans les secteurs du commerce de détail et des biens de consommation, avec une compréhension approfondie des tendances de consommation, de l'expérience client et de la gestion des opérations commerciales dans un environnement de centres commerciaux. Une expérience dans le suivi de l'évolution des attentes des consommateurs et l'adaptation de l'offre en conséquence est essentielle.

Expérience internationale : expérience dans un environnement international. Cette compétence témoigne d'une capacité à gérer des opérations dans différents marchés culturels et économiques, en naviguant entre les complexités des marchés locaux et internationaux.

Finance : compétence approfondie en finance d'entreprise, en gestion budgétaire et financière, ainsi qu'en analyse et reporting financier. Une bonne compréhension de la trésorerie, de la fiscalité, de la gestion des risques financiers et des stratégies de financement est requise pour soutenir les décisions d'investissement et de croissance.

Immobilier : expertise dans le secteur immobilier, avec une connaissance des spécificités de l'immobilier commercial, des enjeux de développement, de valorisation d'actifs et de gestion patrimoniale. Une expérience dans la stratégie d'acquisition, la gestion et l'optimisation de portefeuilles immobiliers est un atout.

Management d'entreprise : expérience en tant que dirigeant ou administrateur/membre de Conseil d'administration/de surveillance avec une maîtrise des principes de stratégie et de gestion d'entreprise.

Des compétences en leadership et en gestion de la transformation sont recherchées, notamment pour diriger des équipes et développer une culture d'entreprise solide et innovante.










Numérique et commerce en ligne : expertise dans les stratégies digitales, le commerce en ligne et l'adoption de nouvelles technologies pour transformer l'expérience client et optimiser les opérations commerciales. Une connaissance des pratiques et tendances en commerce omnicanal est un plus.

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : connaissance des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale, avec une compréhension des bonnes pratiques en matière de gouvernance environnementale et sociale. Une expérience dans l'intégration des objectifs de durabilité dans les opérations et la stratégie d'entreprise est essentielle, en phase avec les attentes des parties prenantes et les évolutions réglementaires.

Gouvernance et rémunération : compétences en gouvernance d'entreprise. Une expertise en politique de rémunération, en conformité avec les réglementations, est également souhaitée pour assurer l'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires.

Gestion des risques et conformité : maîtrise des processus de gestion des risques, de la conformité réglementaire et des bonnes pratiques en matière d'audit et de contrôle interne. Cette compétence inclut la capacité à anticiper, identifier et gérer les risques potentiels, y compris les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données.

Matrice de compétences (telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 février 2025)

	David Simon	John Carrafiell	Anne Carron	Béatrice de Clermont-Tonnerre	Nadine Glicenstein	Florence von Erb	Steven Fivel	Robert Fowlds	Stanley Shashoua	%
 Commerce et biens de consommation	•		•				•		•	44 %
 International	•	•	•	•	•	•	•	•	•	100 %
 Finance	•	•		•	•	•	•	•	•	89 %
 Immobilier	•	•			•		•	•	•	67 %
 Management d'entreprise	•	•	•	•	•	•	•	•	•	100 %
 Numérique et commerce en ligne	•	•		•					•	44 %
 RSE		•	•	•	•	•	•		•	78 %
 Gouvernance et rémunération	•	•	•	•		•	•	•	•	89 %
 Gestion des risques, conformité	•	•					•			33 %

Changements envisagés dans la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés au cours de l'année 2025

Échéance du mandat	Démission	Cooptation
Béatrice de Clermont-Tonnerre (indépendante)	Catherine Simoni (non indépendante)	Nadine Glicenstein (indépendante)

Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance a pris acte :

- de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Béatrice de Clermont-Tonnerre, ainsi que ses fonctions au sein des Comités spécialisés au sein desquels elle siège, à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 ;
- de la perte de la qualité de membre indépendant de Catherine Simoni du fait de sa présence au Conseil depuis plus de 12 ans, à compter du 20 décembre 2024, et par conséquent de sa démission en date du 10 février 2025.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de surveillance s'est prononcé lors de sa réunion du 11 février 2025 en faveur :

- du renouvellement du mandat de Béatrice de Clermont-Tonnerre en tant que membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans à compter de l'Assemblée Générale 2025 ;
- de la cooptation de Nadine Glicenstein en tant que membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Catherine Simoni, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Catherine Simoni, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes 2025 ; et
- de la modification de la composition des Comités spécialisés comme récapitulé ci-dessous.

Membres	Comités spécialisés			
	Investissement	Audit	Nominations et rémunérations	Développement durable
David Simon	•			
John Carrafiell (indépendant)		•		
Anne Carron (indépendante)			•	
Béatrice de Clermont-Tonnerre (indépendante)	•			•
Nadine Glicenstein (indépendante)		•		•
Florence von Erb (indépendante)		•	•	•
Steven Fivel	•		•	
Robert Fowlds	•			•
Stanley Shashoua	•	•		

• Président du comité

Le Conseil de surveillance s'est par ailleurs assuré du respect des principes généraux et des critères du plan de succession décrit en section 6.1.2.2.4 « Plan de succession du Conseil de surveillance et sélection de nouveaux membres du Conseil de surveillance », et des règles visées à la section 6.1.2.2.2 « Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance ».

L'Assemblée Générale 2025 devra donc se prononcer sur les propositions (i) de renouvellement du mandat de Béatrice de Clermont-Tonnerre et (ii) de ratification de la nomination à titre provisoire de Nadine Glicenstein en tant que membres du Conseil de surveillance.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de ce renouvellement et de cette ratification, la composition du Conseil de surveillance resterait inchangée comme rappelé ci-dessous :

Composition du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025	
Pourcentage de membres indépendants	56 %
Pourcentage de femmes parmi les membres	44 %
Pourcentage de membres de nationalité étrangère	56 %

Biographie du membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2025



Béatrice de Clermont-Tonnerre

Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance
Membre du Comité du développement durable
Membre du Comité des investissements



Nationalité : française

Âge : 52 ans

Diplôme : diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (section Service public) et de l'ESSEC, École supérieure des sciences économiques et commerciales (MBA)

Taux de participation 2024 :

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité du développement durable : **100 %**
- au Comité d'audit : **100 %**

Première nomination :

- 19 avril 2016 (membre du Conseil de surveillance)
- 16 avril 2022 (vice-présidente du Conseil de surveillance)

Renouvellements en 2022 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité d'audit

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale 2025

Actions Klépierre détenues : 60

PARCOURS PROFESSIONNEL

Béatrice de Clermont-Tonnerre est Directrice de l'entité Secteur Public chez Microsoft France. Elle était auparavant membre du Comité exécutif de la greentech Kayrros. Entre 2013 et 2019, elle a occupé chez Google les fonctions de Directrice de la monétisation pour l'Europe du Sud puis de Directrice des partenariats d'intelligence artificielle. Précédemment, elle a dirigé les fusions-acquisitions du groupe Lagardère (2008-2013). Dans le groupe Canal+ (2001-2005), elle a été Directrice adjointe des programmes de Canalsatellite. Elle a débuté sa carrière comme analyste dans les hautes technologies (spatial, télécoms) à la Direction de la stratégie de Lagardère.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du groupe Klépierre

- Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité d'audit

En dehors du groupe Klépierre

- Administratrice indépendante de :
 - Prisa (Espagne)
 - CCF (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Administratrice indépendante de Société Européenne de Satellites (Luxembourg)
- Administratrice indépendante de Ceva Logistics (France)
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Hurriyet (Turquie)
- Administratrice indépendante de LaCie (France)

Biographie du membre dont la ratification est proposée à l'Assemblée Générale 2025



Nadine Glicenstein ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance
Membre du Comité d'audit
Membre du Comité du développement durable



Nationalité : française

Âge : 62 ans

Diplôme : titulaire d'un Master en Finance et Économie de Sciences Po Paris et du diplôme de CFA (*Chartered Financial Analyst*)

Taux de participation 2024 :
N/A

Première nomination :
11 février 2025

Échéance du mandat en cours :
Assemblée Générale 2026

Actions Klépierre détenues : 0

PARCOURS PROFESSIONNEL

Nadine Glicenstein dispose d'une longue expérience des marchés financiers et a couvert le secteur immobilier pour de grandes banques françaises durant plus de trente ans. Elle est la fondatrice et Présidente d'Ermine Consulting, un cabinet de conseil spécialisé dans la communication et le reporting ESG au service des sociétés de gestion d'actifs.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Présidente :
 - Ermine Consulting (France)
- Membre du Conseil d'administration :
 - Cercle des Épargnants (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant

(1) Nadine Glicenstein a été cooptée le 11 février 2025 en tant que membre du Conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir de Catherine Simoni, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes 2025.

Biographies des autres membres du Conseil de surveillance

Les biographies des autres membres du Conseil de surveillance sont détaillées à la section 6.1.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

(1) Nadine Glicenstein a été cooptée le 11 février 2025 en tant que membre du Conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir de Catherine Simoni, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes 2025.

3.3 Rémunérations du Directoire et du Conseil de surveillance

Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2024 (« say on pay ex post »)

Les tableaux synoptiques en application des recommandations de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF sont présentés à la section 6.2.4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Éléments de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024

Les éléments de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2024 (12^e résolution) à hauteur de 99,50 %.

Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en section 6.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance telles que rappelées en section 6.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, le montant total de la rémunération annuelle versée ou attribuée au cours de l'exercice 2024 à raison de leur mandat s'élève à 688 000 euros.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 (versés en 2024)					Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024 (versés en 2025)				
	Présidence	Part fixe	Part variable	Autre	Total	Présidence	Part fixe	Part variable ^(a)	Autre	Total
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
David Simon	44 000	12 000	38 065	-	94 065	44 000	12 000	40 075	-	96 075
AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
John Carrafiell	22 000	12 000	38 065	-	72 065	22 000	12 000	36 279	-	70 279
Anne Carron	-	-	-	-	-	-	7 956	30 120	-	38 076
Béatrice de Clermont-Tonnerre	22 000	12 000	38 309	-	72 309	22 000	12 000	47 669	-	81 669
Steven Fivel	22 000	12 000	64 418	-	98 418	22 000	12 000	66 652	-	100 652
Robert Fowlds	-	12 000	38 065	-	50 065	-	12 000	40 075	-	52 075
Stanley Shashoua	-	12 000	64 418	-	76 418	-	12 000	62 855	-	74 855
Catherine Simoni	22 000	12 000	51 242	-	85 242	22 000	12 000	55 262	-	89 262
Rose-Marie Van Lerberghe	-	12 000	42 946	-	54 946	-	4 044	21 345	-	25 389
Florence von Erb	-	12 000	51 242	-	63 242	-	12 000	47 669	-	59 669
Total	132 000	108 000	426 771	-	666 771	132 000	108 000	448 000	-	688 000

(a) Soit 4 978 euros par séance du Conseil de surveillance et 3 797 euros par séance aux réunions de Comités spécialisés.

3. Gouvernance de Klépierre

Éléments de rémunération du président du Directoire et des autres membres du Directoire versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024

Évolution de la rémunération globale versée au Président et aux autres membres du Directoire

(en euros)	Président du Directoire		Directeur financier, membre du Directoire	
	2023	2024	2023 ^(a)	2024
Rémunération fixe	825 000	825 000	450 000	500 000
Rémunération variable court terme (versée en année N au titre de l'année N-1)	1 184 486	1 237 500	356 918	675 000
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice concerné	86 842	82 253	47 368	49 850
Nombre d'actions de performance acquises au cours de l'exercice concerné	23 845 actions (sur 35 000 actions qui avaient été initialement attribuées au titre du plan 2020)	64 000 actions (sur 64 000 actions qui avaient été initialement attribuées au titre du plan 2021)	-	-

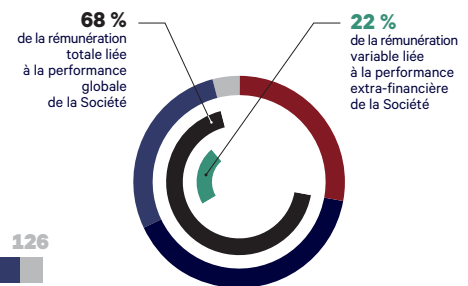
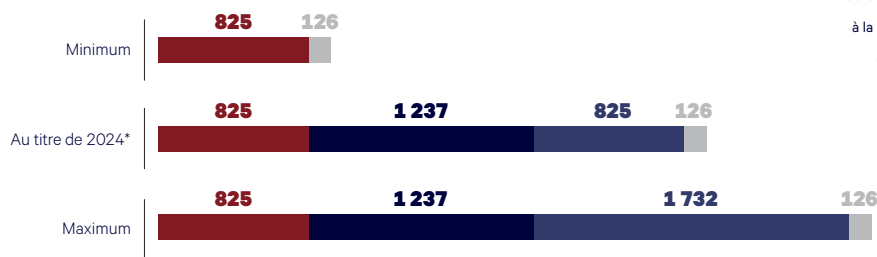
(a) Stéphane Tortajada, Directeur financier, membre du Directoire, a été nommé le 22 juin 2022.

Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 (faisant l'objet de la 9^e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

Les éléments de la rémunération du Président du Directoire ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2024 (13^e résolution), à hauteur de 92,71 %. Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en section 6.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme. Ces principes ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale du 3 mai 2024 de la 15^e résolution (93,88 %).

SYNTHÈSE

(En milliers d'euros)



■ Rémunération fixe annuelle ■ Rémunération variable court terme annuelle ■ Rémunération variable long terme (Contre-valeur en euros d'actions de performance attribuées, dont le nombre définitivement acquis dépend de conditions de performance et d'une condition de présence, cf. section 6.2.2.1.c) ■ Avantages de toute nature

■ 27 % Fixe ■ 41 % Variable annuelle court terme ■ 27 % Variable long terme ■ 4 % Avantages de toute nature

* Sous réserve, pour la part variable court terme annuelle de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

Les pourcentages présentés ci-dessus ayant fait l'objet d'arrondis, le total s'élève à 99 % et diffère de celui qui aurait été obtenu en additionnant les valeurs exactes de ces pourcentages.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération annuelle fixe	825 000 euros	
Rémunération variable annuelle	1 237 500 euros	Voir section ci-dessous « Rémunération variable court terme (exercice 2024) » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	825 000 euros (valorisation comptable)	Voir section ci-dessous « Rémunération variable long terme (exercice 2024)/actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Rémunération au titre de mandat d'administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	125 624 euros	Jean-Marc Jestin a bénéficié au cours de l'exercice 2024 des avantages en nature suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un véhicule de fonction ; • une participation au régime de prévoyance et de frais de soins de santé dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres du groupe Klépierre ; • une assurance perte d'emploi souscrite auprès de la GSC ; • une participation au régime de retraite complémentaire AGIRC dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres du groupe Klépierre.
Contrat de travail et indemnité de cessation de fonctions/ de départ	Non applicable	<p>Jean-Marc Jestin ne bénéficie d'aucun contrat de travail.</p> <p>Il bénéficie en revanche d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-après.</p> <p>Les cas de départ contraint ouvrant droit à la mise en place de ce mécanisme indemnitaire s'entendent de tous cas de départ contraint quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, demande de démission...), à l'exclusion d'un départ contraint en cas de faute grave ou de faute lourde et à l'exclusion du cas de non-renouvellement du mandat de membre du Directoire. Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité ne sera due si le bénéficiaire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les six mois de la cessation de ses fonctions.</p> <p>En cas de départ contraint de Jean-Marc Jestin, ce dernier pourrait percevoir, en vertu de ce mécanisme, une indemnité d'un montant initial égal à un an de rémunération annuelle, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe au dernier jour du mandat et la dernière rémunération variable court terme (brute) perçue à la date de la rupture, étant précisé que ce montant initial aura vocation à augmenter linéairement en fonction de l'ancienneté de Jean-Marc Jestin en tant que mandataire social (soit un mois par année d'ancienneté supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2017), dans la limite de deux années de rémunération, conformément au Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, l'indemnité était de 19 mois sur la base de la dernière rémunération fixe et variable court terme (brute).</p> <p>À titre de conditions de performance, le versement de l'indemnité ne pourra avoir lieu que dans l'hypothèse où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc Jestin aura perçu ou sera en droit de percevoir, au cours des deux exercices clos précédant l'année de la cessation du mandat, une rémunération variable annuelle globale (c'est-à-dire quantitative + qualitative) représentant une somme au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe (le maximum étant défini selon la politique de rémunération applicable) ; et • la partie quantitative de la rémunération variable annuelle court terme globale devra <i>a minima</i> avoir été versée à hauteur de l'objectif cible au cours de ces deux exercices. <p>Ces conditions sont directement rattachées à l'atteinte des objectifs de la rémunération court terme du Président du Directoire et s'inscrivent par conséquent dans les principes fondamentaux de la politique de rémunération qui lui est applicable, prenant en compte les performances liées à la stratégie commerciale du groupe Klépierre.</p>
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Jean-Marc Jestin ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire mais bénéficie du même régime de retraite complémentaire AGIRC que celui des cadres du groupe Klépierre.
Divers	Néant	

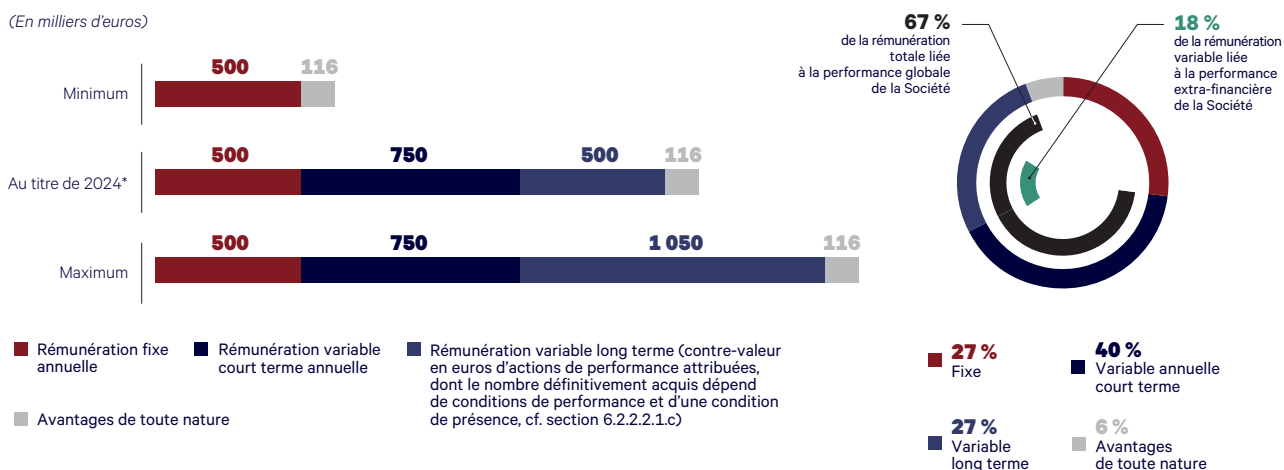
3. Gouvernance de Klépierre

Éléments de rémunération du membre du Directoire, Directeur financier, Stéphane Tortajada, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 (faisant l'objet de la 10^e résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025)

Les éléments de la rémunération du membre du Directoire, Directeur financier, ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2024 (14^e résolution) à hauteur de 92,83 %. Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en section 6.2.1.1 en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme. Ces principes ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale du 3 mai 2024 de la 15^e résolution (93,88 %).

SYNTHÈSE

(En milliers d'euros)



* Sous réserve, pour la part variable court terme annuelle de l'approbation de l'Assemblée Générale 2025.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération annuelle fixe	500 000 euros	
Rémunération variable annuelle	750 000 euros	Voir section « Rémunération variable court terme (exercice 2024) » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	500 000 euros (valorisation comptable)	Voir section « Rémunération variable long terme (exercice 2024) » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Rémunération au titre de mandat d'administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	116 388 euros	Stéphane Tortajada a bénéficié au cours de l'exercice 2024 des avantages en nature suivants : <ul style="list-style-type: none"> une participation au régime de prévoyance dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres du groupe Klépierre ; une assurance perte d'emploi souscrite auprès de la GSC ; une participation au régime de retraite complémentaire AGIRC dans les mêmes conditions que l'ensemble des cadres du groupe Klépierre.
Contrat de travail et indemnité de cessation/de départ	Non applicable	Stéphane Tortajada ne bénéficie d'aucun contrat de travail. Il bénéficie en revanche d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint dont les termes et conditions sont similaires à ceux applicables au Président du Directoire (voir section 6.2.3.2.1 « Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 »).
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Stéphane Tortajada ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire mais bénéficie du même régime de retraite complémentaire AGIRC que celui des cadres du groupe Klépierre.
Divers	Néant	

Politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2025 (« say on pay ex ante »)

Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 (faisant l'objet de la 11^e résolution « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024.

Pour rappel, la rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum a été fixé à 700 000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (soit 688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de neuf membres).

Au titre de l'exercice 2025, après revue par le Comité des nominations et des rémunérations, il est prévu que la somme fixe annuelle de 700 000 euros ne soit utilisée qu'à hauteur de 688 000 euros maximum, pour tenir compte de la taille du Conseil de surveillance ramenée à neuf membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2017.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de la 11^e résolution, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée en 2026 par le Conseil de surveillance sur la base de critères tenant compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil ou de ses comités, en distinguant la qualité de Président, de Vice-Président et de membres, et de la présence effective aux séances de ces organes, selon les modalités suivantes :

Mandats	Rémunération	Total (en euros)
Présidence (du Conseil de surveillance ou des comités) ou Vice-Présidence du Conseil	Part fixe : 22 000 euros par mandat	
	Part variable : N/A	132 000
Membre du Conseil de surveillance	Part fixe : 12 000 euros par mandat	108 000
	Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances du Conseil	224 000
Membre de Comités	Part fixe : N/A	
	Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	224 000
TOTAL (en euros)		688 000

Il ressort du tableau ci-dessus que la part variable est prépondérante en ce qu'elle représenterait jusqu'à 65 % de l'enveloppe globale, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, en outre, être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable au Président et aux membres du Conseil de surveillance ou de ses comités, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de services) avec la Société ou une autre entité du groupe Klépierre.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique applicable au Président et aux autres membres du Conseil de surveillance seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

3. Gouvernance de Klépierre

Politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 (faisant l'objet des 12^e et 13^e résolutions « say on pay ex ante » soumise à l'Assemblée Générale 2025)

Les éléments composant la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025, tels qu'établis par le Conseil de surveillance du 11 février 2025, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2025 dans le cadre des 12^e et 13^e résolutions.

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire est demeurée inchangée pendant toute la durée de leur mandat de trois ans qui s'achèvera le 21 juin 2025.

Le Conseil de surveillance étudie régulièrement la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à la Société notamment afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération du Président et des membres du Directoire au regard du périmètre du Groupe et de l'expérience de ces derniers ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte du Président et des membres du Directoire par rapport aux sociétés comparables.

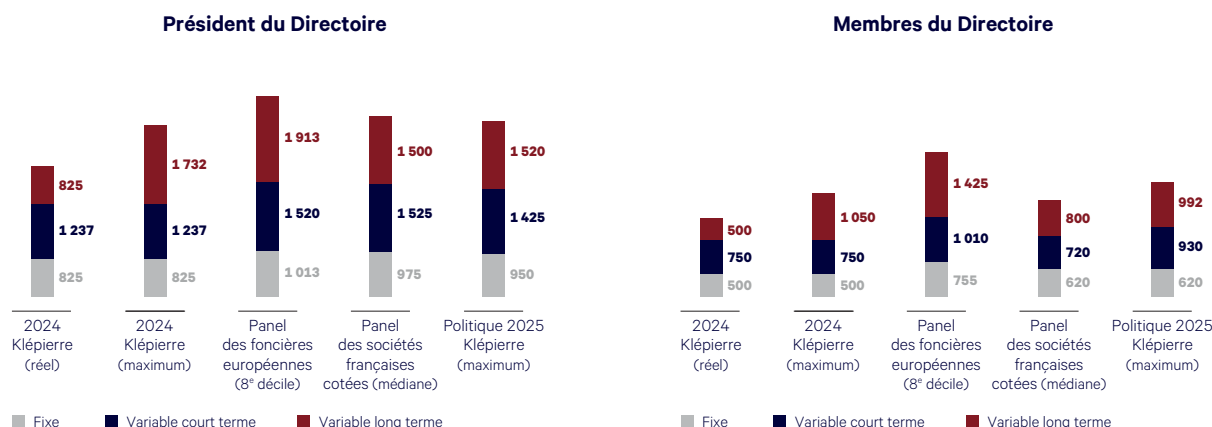
Fort des conclusions de son étude, et après avoir pris le soin de vérifier leur cohérence avec le panel témoin, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des recommandations, a établi des éléments de rémunération du Président et des autres membres du Directoire constituant la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2025. Cette politique prend en compte certaines modifications par rapport à celle applicable au titre de l'exercice 2024 qui ont été approuvés par le Conseil de surveillance :

- conserver la structure actuelle établie autour de trois composantes :
 - une rémunération fixe déterminée sur la base des responsabilités assumées par le Président et les autres membres du Directoire et qui doit être suffisamment compétitive pour attirer et retenir les meilleurs talents,
 - une rémunération variable court terme visant à associer le Président et les membres du Directoire à la performance court terme du Groupe, et
 - une rémunération variable long terme, pour aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée ;

- maintenir pratiquement inchangé le niveau de rémunération maximale totale du Président et augmenter d'une dizaine de pour cent celui des autres membres du Directoire, pour la porter à un niveau qui reste nettement en deçà de celui de référence ;
- réévaluer la rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire afin de la rendre plus compétitive compte tenu des résultats de l'étude de comparabilité réalisée par le Conseil de surveillance. Cette réévaluation conduirait à une augmentation modérée qui porterait leur rémunération fixe encore en deçà du niveau du panel de référence ;
- maintenir le plafond de rémunération variable totale court terme à 150 % de la rémunération fixe :
 - augmenter la part quantitative de 66 % à 80 % de la rémunération variable court terme,
 - diminuer la part qualitative de 33 % à 20 % de la rémunération variable court terme,
 - ajouter un critère financier au seul critère financier existant de la part quantitative de la rémunération variable court terme ;
- abaisser le plafond de la rémunération variable long terme du Président et des autres membres du Directoire de 210 % à 160 % de leur rémunération fixe, mais augmenter le montant réellement attribué (100 % de la rémunération fixe en moyenne ces dernières années) pour renforcer la part variable de la rémunération totale du Directoire.

Au total, le niveau de rémunération maximale des membres du Directoire est resté stable sur la période 2022-2025, alors que l'augmentation moyenne de la rémunération totale de l'ensemble des salariés du Groupe depuis 2022 s'est établie à 17 %. La politique de rémunération pour 2025 prévoit une augmentation du niveau de rémunération maximale de 3 % pour le Président et de 11 % pour les membres du Directoire, ce qui reste inférieur à l'augmentation moyenne de la rémunération totale des salariés sur la période précédente.

POSITIONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU REGARD DES PANELS DE RÉFÉRENCE



Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de la politique de rémunération 2025 telle que soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025, et son évolution par rapport à 2024 :

Rémunération	Commentaires	Évolution en 2025 par rapport à la période 2022-2024
Fixe	<p>Après avoir été maintenue inchangée de 2022 à 2025, la rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire serait augmentée à compter du renouvellement de leur mandat (22 juin 2025) pour tenir compte de l'évolution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Président du Directoire verrait sa rémunération fixe passer de 825 000 euros à 950 000 euros ; les autres membres du Directoire verraient leur rémunération augmenter de 500 000 euros à 620 000 euros. <p>Ces montants s'établissent en deçà ou au niveau des deux panels de référence (voir détails et diagrammes ci-dessus).</p>	Augmentation modérée
Variable court terme	<p>Au titre de 2024 : la rémunération variable est déterminée par (i) un objectif quantitatif de cash-flow net courant par action, qui est l'un des principaux indicateurs que le Groupe communique au marché et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative peut représenter jusqu'à 100 % de leur rémunération fixe et la part qualitative jusqu'à 50 %.</p> <p>Au titre de 2025 : la rémunération variable serait déterminée par (i) une composante quantitative évaluée sur la base des deux objectifs financiers communiqués au marché (cash-flow net courant par action et EBE), et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative représenterait jusqu'à 120 % de leur rémunération fixe et la part qualitative jusqu'à 30 % de leur rémunération fixe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du plafond de 150 % de la rémunération fixe Augmentation du poids et diversification des critères quantitatifs (ajout d'un critère financier) Diminution du poids des critères qualitatifs
Variable long terme	<p>Au titre de 2024 : la valeur maximale de la rémunération variable long terme est de 210 % de la rémunération court terme. L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> performance financière : taux de rentabilité de l'action Klépierre (TSR) ; performance financière : rentabilités comparées de l'action Klépierre et des actions de sociétés comparables (TSR) ; performance opérationnelle : évolution moyenne des revenus nets locatifs ; performance RSE : atteintes d'objectifs définis liés aux préoccupations sociales et environnementales. <p>Au titre de 2025 : le plafond de la rémunération variable long terme serait diminué à 160 % de la rémunération fixe et le niveau effectivement attribué serait ce montant. La période d'appréciation des conditions de performance resterait inchangée (3 ans), mais la grille de performance serait modifiée pour la performance boursière relative, la performance interne et la performance RSE, telle que détaillée en section 6.2.2.2.1. du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abaissement du plafond de 210 % de la rémunération court terme à 160 % de la rémunération fixe Augmentation du montant réellement attribué (100 % de la rémunération fixe en moyenne ces dernières années) pour renforcer la part variable de la rémunération totale du Directoire Légères modifications des critères et de la grille de performance

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2025 DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025				
Rémunération fixe	Rémunération variable court terme (max : 150 % de la rémunération fixe)	Rémunération variable long terme (max : 160 % de la rémunération fixe)		
Rémunération annuelle	Critères quantitatifs (80 % du total) + Critères qualitatifs (20 % du total)	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)
Avantages en nature		20 %	25 %	35 %
Performance appréciée sur trois ans (sauf cas prévus dans le règlement du plan)				
Obligation de conservation des actions				

4 ● Assemblée Générale

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale a pour objet de présenter aux actionnaires de la Société les projets de résolutions qui seront soumis à leur vote le 24 avril 2025. Les actionnaires sont néanmoins invités à relire les projets de résolutions dans leur intégralité avant d'exercer leur droit de vote.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivants portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Catherine Simoni, démissionnaire ;
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire ;
11. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
12. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président du Directoire ;
13. Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire, autres que le Président ;
14. Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

15. Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
17. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
21. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
22. Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
23. Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

24. Modification de l'article 14 des statuts concernant la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance et l'utilisation d'un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
25. Modification de l'article 15 des statuts concernant le recours à la consultation écrite conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024 ;
26. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 27 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la *record date* ;
27. Modification du 8^e alinéa et suppression du 10^e alinéa de l'article 27 des statuts concernant l'utilisation de moyens de télécommunication dans le cadre des assemblées générales conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

28. Pouvoirs pour formalités.

Exposé des motifs et texte des résolutions

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice 2024, faisant apparaître un bénéfice de 904 486 240,28 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2024, faisant apparaître un bénéfice de 1 249 152 000 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductible visée au 4^e de l'article 39 du Code général des impôts.

Les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 1 et 2 qui vous sont présentées.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 904 486 240,28 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 1 249 152 000 euros.

4. Assemblée Générale

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende d'un montant total de 530 693 168,20 euros (soit 1,85 euro par action) par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice, en ce compris le report à nouveau, qui s'élève à un montant total de 906 495 995,46 euros et ce, après avoir notamment constaté que :

- à l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables ;
- à la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera porté de 2 009 755,18 euros à 375 802 827,26 euros ;
- chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,85 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 1,16 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %,
 - un montant de 0,69 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

- compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 14 février 2025, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,925 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 4 mars 2025 et payé le 6 mars 2025, le solde s'élevant à 0,925 euro brut par action sera détaché le 8 juillet 2025 et mis en paiement le 10 juillet 2025, et se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 0,235 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %, et
 - un montant de 0,690 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 3 qui vous est présentée.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Bénéfice de l'exercice	904 486 240,28 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du compte « report à nouveau »	2 009 755,18 euros
Soit un bénéfice distribuable de	906 495 995,46 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	530 693 168,20 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée (SIIC)	332 758 959,52 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats des activités taxables	197 934 208,68 euros
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 6 mars 2025, prélevé sur le résultat distribuable de l'année et au titre de l'activité exonérée	265 346 584,10 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de :	265 346 584,10 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée (SIIC)	67 412 375,42 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats des activités taxables	197 934 208,68 euros
Solde affecté au compte « Report à nouveau »	375 802 827,26 euros

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables.

À la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera porté de 2 009 755,18 euros à 375 802 827,26 euros.

L'Assemblée Générale constate que chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,85 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 1,16 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 0,69 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 14 février 2025, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,925 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 4 mars 2025 et payé le 6 mars 2025, le solde s'élevant à 0,925 euro brut par action sera détaché le 8 juillet 2025 et mis en paiement le 10 juillet 2025 et se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 0,235 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 0,690 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du coupon, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence

le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé seront affectés au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires (en euros) ^(a)	Montant net par action (en euros)	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier (en euros)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)
2021	487 663 992,40	1,70	0	487 663 992,40 ^(b)
2022	502 007 051	1,75	259 949 713	242 057 338 ^(b)
2023	516 350 109,60	1,80	0	516 350 109,60 ^(c)

(a) Sur la base du nombre d'actions émises à la date du paiement.

(b) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

(c) En ce incluant un remboursement d'apport de 29 173 781,19 euros au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Conventions réglementées

Au titre de la résolution 4, il vous est proposé de prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ne fait mention d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 4 qui vous est présentée.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue, prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et approuve les termes de ce rapport.





Résolution 5 – Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance

Au titre de la résolution 5, il vous est proposé de renouveler le mandat de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

En effet, son mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre s'est portée candidate à sa propre succession. Après examen de sa situation

individuelle et compte tenu de ses compétences (telles que présentées dans la matrice des compétences ci-dessous), de la qualité de ses apports aux travaux du Conseil de surveillance et des comités dont elle est membre, de sa bonne compréhension des enjeux du Groupe et de sa forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de son mandat :

Matrice de compétences (telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 février 2025)

	 Commerce et biens de consommation	 International	 Finance	 Immobilier	 Management d'entreprise	 Numérique et commerce en ligne	 RSE	 Gouvernance et rémunération	 Gestion des risques, conformité
Béatrice de Clermont-Tonnerre		•	•		•	•	•	•	

En cas de vote favorable à ce renouvellement, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des investissements et du Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2024 du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité du développement durable est de 100 %.

Béatrice de Clermont-Tonnerre est membre du Conseil de surveillance depuis 2016. Elle est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en section 6.1.2.2.1 « Composition du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 5 qui vous est présentée.

4. Assemblée Générale

Cinquième résolution

(Renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une

durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution 6 – Ratification de la nomination provisoire de Madame Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Catherine Simoni, démissionnaire

Catherine Simoni a démissionné le 10 février 2025 de son mandat de membre du Conseil de surveillance, en raison de la perte de sa qualité de membre indépendant du fait de sa présence au Conseil depuis plus de douze ans, à compter du 20 décembre 2024. Pour lui succéder, il vous est proposé de ratifier la nomination à titre provisoire de Nadine Glicenstein, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour la durée du mandat restant à courir de Catherine Simoni, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes 2025.

Après examen par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2025, Nadine Glicenstein a été qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Elle est membre du Comité d'audit et du Comité du développement durable.

Biographie

Nadine Glicenstein est la fondatrice d'Ermine Consulting, un cabinet de conseil spécialisé dans la communication et le reporting ESG pour les institutions de gestion d'actifs. Elle possède une vaste expérience des marchés de capitaux actions et dettes, ayant couvert le secteur immobilier pour les grandes banques françaises pendant plus de 30 ans. De nationalité française, Nadine Glicenstein est titulaire d'un master en finance et économie de Sciences Po Paris et est également détentrice de la certification CFA.

Sa biographie complète est présentée en section 6.1.2.2.1 « Composition du Conseil de surveillance et de ses Comités spécialisés » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Matrice de compétences (telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 février 2025)

	 Commerce et biens de consommation	 International	 Finance	 Immobilier	 Management d'entreprise	 Numérique et commerce en ligne	 RSE	 Gouvernance et rémunération	 Gestion des risques, conformité
Nadine Glicenstein		•	•	•	•		•		

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 6 qui vous est présentée.

Sixième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de Madame Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Catherine Simoni, démissionnaire)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2025, aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de Madame Nadine Glicenstein, en remplacement de Madame Catherine Simoni, démissionnaire.

En conséquence, Madame Nadine Glicenstein exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Résolution 7 – Approbation des informations relatives à la rémunération 2024 du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 7 qui vous est présentée.

Septième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que

présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Résolutions 8 à 10 – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et à chacun des membres du Directoire.

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 8 à 10 qui vous sont présentées.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 6.2.3.1 b) « Président du Conseil de surveillance » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés à la section 6.2.3.2.1 « Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés à la section 6.2.3.2.2 « Éléments de rémunération du membre du Directoire, Directeur financier, Stéphane Tortajada, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

4. Assemblée Générale

Résolutions 11 à 13 – Politique de rémunération 2025 du Conseil de surveillance et du Directoire

Au titre des résolutions 11 à 13, il vous est demandé de statuer sur la politique de rémunération applicable en 2025 respectivement au Président du Conseil de surveillance, aux autres membres du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, en raison de l'exercice de leur mandat.

Politique de rémunération 2025 du Président et des autres membres du Conseil de surveillance

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024.

Pour rappel, la rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum a été fixé à 700 000 euros par

l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (soit 688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de neuf membres).

Au titre de l'exercice 2025, il est prévu que la somme fixe annuelle de 700 000 euros ne soit utilisée qu'à hauteur de 688 000 euros maximum, pour tenir compte de la taille du Conseil de surveillance ramenée à neuf membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2017. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de la résolution n° 11, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée en 2026 par le Conseil de surveillance sur la base de critères tenant compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil ou de ses comités, en distinguant la qualité de Président, de Vice-Président et de membres, et de la présence effective aux séances de ces organes, selon les modalités suivantes :

Mandats	Rémunération	Total (en euros)
Présidence (Conseil de surveillance ou comités) ou Vice-Présidence du Conseil	Part fixe : 22 000 euros par mandat	132 000
Membre du Conseil de surveillance	Part fixe : 12 000 euros Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances du Conseil	108 000 224 000
Membre de comités	Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	224 000
TOTAL		688 000

Il ressort du tableau ci-dessus que la part variable est prépondérante en ce qu'elle représenterait jusqu'à 65 % de l'enveloppe globale, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, en outre, être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable au Président et aux membres du Conseil de surveillance ou de ses comités, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de services) avec la Société ou une autre entité du groupe Klépierre.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Politique de rémunération 2025 du Président et des autres membres du Directoire

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire est demeurée inchangée pendant toute la durée de leur mandat de trois ans qui s'achèvera le 21 juin 2025.

Le Conseil de surveillance étudie régulièrement la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à la Société notamment afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération du Président et des membres du Directoire au regard du périmètre du Groupe et de l'expérience de ces derniers ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte du Président et des membres du Directoire par rapport aux sociétés comparables.

Fort des conclusions de son étude, et après avoir pris le soin de vérifier leur cohérence avec le panel témoin, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des nominations et des recommandations, a établi des éléments de rémunération du Président et des autres membres du Directoire constituant la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2025. Cette politique prend en compte certaines modifications par rapport à celle applicable au titre de l'exercice 2024 qui ont été approuvés par le Conseil de surveillance :

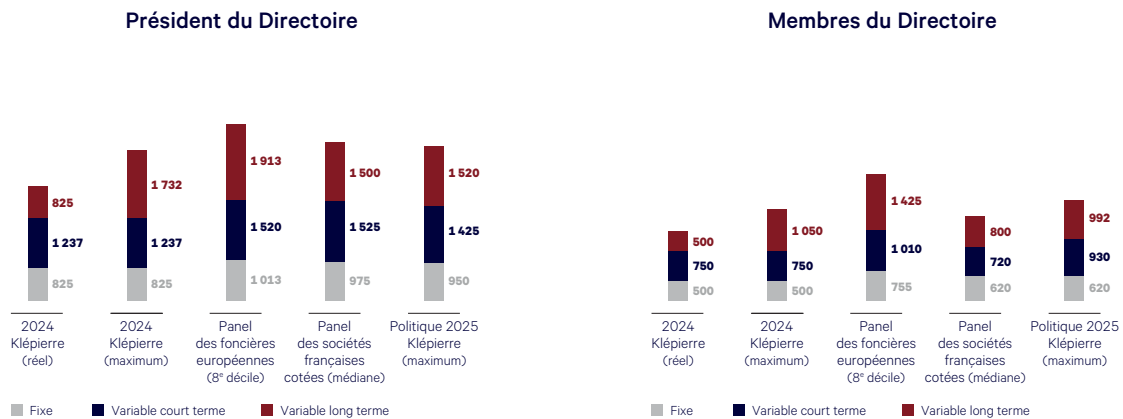
- conserver la structure actuelle établie autour de trois composantes :
 - une rémunération fixe déterminée sur la base des responsabilités assumées par le Président et les autres membres du Directoire et qui doit être suffisamment compétitive pour attirer et retenir les meilleurs talents,
 - une rémunération variable court terme visant à associer le Président et les membres du Directoire à la performance court terme du Groupe, et
 - une rémunération variable long terme, pour aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée ;

- maintenir pratiquement inchangé le niveau de rémunération maximale totale du Président et augmenter d'une dizaine de pour cent celui des autres membres du Directoire, pour la porter à un niveau qui reste nettement en deçà de celui de référence ;
- réévaluer la rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire afin de la rendre plus compétitive compte tenu des résultats de l'étude de comparabilité réalisée par le Conseil de surveillance. Cette réévaluation conduirait à une augmentation modérée qui porterait leur rémunération fixe encore en deçà du niveau du panel de référence ;
- maintenir le plafond de rémunération variable totale court terme à 150 % de la rémunération fixe :
 - augmenter la part quantitative de 66 % à 80 % de la rémunération variable court terme,
 - diminuer la part qualitative de 33 % à 20 % de la rémunération variable court terme,
 - ajouter un critère financier au seul critère financier existant de la part quantitative de la rémunération variable court terme ;

- abaisser le plafond de la rémunération variable long terme du Président et des autres membres du Directoire de 210 % à 160 % de leur rémunération fixe, mais augmenter le montant réellement attribué (100 % de la rémunération fixe en moyenne ces dernières années) pour renforcer la part variable de la rémunération totale du Directoire.

Au total, le niveau de rémunération maximale des membres du Directoire est resté stable sur la période 2022-2025, alors que l'augmentation moyenne de la rémunération totale de l'ensemble des salariés du Groupe depuis 2022 s'est établie à 17%. La politique de rémunération pour 2025 prévoit une augmentation du niveau de rémunération maximale de 3% pour le Président et de 11% pour les membres du Directoire, ce qui reste inférieur à l'augmentation moyenne de la rémunération totale des salariés sur la période précédente.

POSITIONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU REGARD DES PANELS DE RÉFÉRENCE



Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2024 :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE TELLE QU'APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024				
Rémunération fixe	Rémunération variable court terme (max : 150 % de la rémunération fixe)	Rémunération variable long terme (max : 210 % de la rémunération fixe)		
Rémunération annuelle	Critères quantitatifs (66 % du total) + Critères qualitatifs (33 % du total)	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)
Avantages en nature		20 %	25 %	Performance RSE
		Performance appréciée sur trois ans (sauf cas prévus dans le règlement du plan)		
		Obligation de conservation des actions		

4. Assemblée Générale

Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de la politique de rémunération 2025 telle que soumise au vote de l'Assemblée Générale 2025, et son évolution par rapport à 2024 :

Rémunération	Commentaires	Évolution en 2025 par rapport à la période 2022-2024
Fixe	Après avoir été maintenue inchangée de 2022 à 2025, la rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire serait augmentée à compter du renouvellement de leur mandat (22 juin 2025) pour tenir compte de l'évolution du marché : <ul style="list-style-type: none"> le Président du Directoire verrait sa rémunération fixe passer de 825 000 euros à 950 000 euros ; les autres membres du Directoire verraient leur rémunération augmenter de 500 000 euros à 620 000 euros. Ces montants s'établissent en deçà ou au niveau des deux panels de référence (voir détails et diagrammes ci-dessus).	Augmentation modérée
Variable court terme	<p>Au titre de 2024 : la rémunération variable est déterminée par (i) un objectif quantitatif de cash-flow net courant par action, qui est l'un des principaux indicateurs que le Groupe communique au marché et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative peut représenter jusqu'à 100 % de leur rémunération fixe et la part qualitative jusqu'à 50 %.</p> <p>Au titre de 2025 : la rémunération variable serait déterminée par (i) une composante quantitative évaluée sur la base des deux objectifs financiers communiqués au marché (cash-flow net courant par action et EBE), et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative représenterait jusqu'à 120 % de leur rémunération fixe et la part qualitative jusqu'à 30 % de leur rémunération fixe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du plafond de 150 % de la rémunération fixe Augmentation du poids et diversification des critères quantitatifs (ajout d'un critère financier) Diminution du poids des critères qualitatifs
Variable long terme	<p>Au titre de 2024 : la valeur maximale de la rémunération variable long terme est de 210 % de la rémunération court terme. L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> performance financière : taux de rentabilité de l'action Klépierre (TSR) ; performance financière : rentabilités comparées de l'action Klépierre et des actions de sociétés comparables (TSR) ; performance opérationnelle : évolution moyenne des revenus nets locatifs ; performance RSE : atteintes d'objectifs définis liés aux préoccupations sociales et environnementales. <p>Au titre de 2025 : le plafond de la rémunération variable long terme serait diminué à 160 % de la rémunération fixe et le niveau effectivement attribué serait ce montant. La période d'appréciation des conditions de performance resterait inchangée (3 ans), mais la grille de performance serait modifiée pour la performance boursière relative, la performance interne et la performance RSE, telle que détaillée en section 6.2.2.2.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abaissement du plafond de 210 % de la rémunération court terme à 160 % de la rémunération fixe Augmentation du montant réellement attribué (100 % de la rémunération fixe en moyenne ces dernières années) pour renforcer la part variable de la rémunération totale du Directoire Légères modifications des critères et de la grille de performance

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2025 DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Rémunération fixe	Rémunération variable court terme (max : 150 % de la rémunération fixe)	Rémunération variable long terme (max : 160 % de la rémunération fixe)			
Rémunération annuelle	Critères quantitatifs (80 % du total) + Critères qualitatifs (20 % du total)	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)	Performance RSE
Avantages en nature		20 %	25 %	20 %	35 %
Performance appréciée sur trois ans (sauf cas prévus dans le règlement du plan)					
Obligation de conservation des actions					

La politique 2025 de rémunération du Président et des autres membres du Directoire, telle que proposée, est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 11 à 13 qui vous sont présentées.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1

« Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024, approuve la politique de rémunération 2025 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la

mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024, approuve la politique de rémunération 2025 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire, autres que le Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2.2

« Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2024, approuve la politique de rémunération 2025 des membres du Directoire (autres que le Président), en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Résolution 14 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée le 3 mai 2024 au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Directoire ne pourrait pas faire usage de cette autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

4. Assemblée Générale

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait

dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 40 euros, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 1 147 444 680 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2024.

À titre d'information, aucune action n'a été rachetée au cours de l'exercice 2024.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 14 qui vous est présentée.

Quatorzième résolution

(Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 3 mai 2024 ;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera (sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre), des actions de la Société notamment en vue :
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou
 - de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 - de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée, ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ; et
- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et que
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être réalisées par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 40 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2024, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 1 147 444 680 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 15 – Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. À la date de chaque annulation,

le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Au cours de l'année 2024, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 15 qui vous est présentée.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation faisant l'objet de la résolution n° 22 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023 ; et
- autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la résolution n° 14 ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2024, un plafond de 28 686 117 actions, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

4. Assemblée Générale

Résolutions 16 à 22 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 16 à 22 portent sur les délégations financières qui seraient consenties au Directoire.

Ces résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations qui avaient déjà été consenties par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 arrivant à expiration.

Ces autorisations financières ont pour objet de doter le Directoire du pouvoir de piloter la gestion financière de Klépierre, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions, en fonction des opportunités de marché.

Sous réserve du respect des plafonds maximums présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, qui sont conformes aux pratiques de marché, et des modalités strictement définies pour chacune des autorisations, le Directoire serait autorisé à émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon les cas.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire ouvre, en principe, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles permettant aux actionnaires de souscrire, pendant un certain délai, à un nombre d'actions proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Certaines des autorisations soumises au vote de l'Assemblée Générale donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression du droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, par exemple, si la Société doit agir rapidement ;
- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions.

Objet de la résolution	Montant nominal ou exprimé en % maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ^(a)	Montant nominal maximal : 120 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 24 avril 2025 (16 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé ^{(a)(b)}	Montant nominal maximal : 40,1 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 24 avril 2025 (17 ^e et 18 ^e résolutions)	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec ou sans DPS ^(a)	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ^(c)	26 mois à compter du 24 avril 2025 (19 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ^(a)	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter du 24 avril 2025 (20 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ^(a)	100 millions d'euros	26 mois à compter du 24 avril 2025 (21 ^e résolution)	Aucune

(a) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Directoire : 120 millions d'euros (22^e résolution) (à ce montant nominal s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital). Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital : 1 500 millions d'euros (22^e résolution).

(b) Placement privé : les émissions ne peuvent excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (30 % du capital par an, en vertu de l'article L. 225-136 2^e du Code de commerce).

(c) Dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 16 à 22 qui vous sont présentées.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé dans chaque cas que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 120 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Directoire a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée,
 - décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,

4. Assemblée Générale

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; et
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 23 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, L. 225-136 et L. 22-10-54 dudit Code, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public autre que

celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société,

donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ; étant précisé dans chaque cas que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 160 564 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 des résolutions n^{os} 18 et 20 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n^o 22 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 des résolutions n^{os} 18 et 20 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n^o 22 soumise à la présente

Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, en application de l'article L. 22-10-51, 1^{er} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
5. prend acte que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n^o 18 soumise à la présente Assemblée Générale ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

4. Assemblée Générale

9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 24 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023 ; et
13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ; étant précisé dans chaque cas que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 160 564 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire

établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 des résolutions n°s 17 et 20 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 22 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 des résolutions n°s 17 et 20 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 22 présentée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 4. prend acte que les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 17 soumise à la présente Assemblée Générale ;
 5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

4. Assemblée Générale

7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023 ; et
13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n^{os} 16, 17 et 18, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n^o 22 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; et
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n^o 26 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 et L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2024, un maximum de 28 686 117 actions, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 des résolutions n^{os} 17 et 18 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société défini à la résolution n^o 22 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. Assemblée Générale

3. décide que, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 des résolutions n^{os} 17 et 18 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n^o 22 présentée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. constate l'absence de droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs caractéristiques, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; et
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n^o 27 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 100 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n^o 22 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes et qui bénéficieraient le cas échéant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 28 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 11 mai 2023 ; et
 6. prend acte que le Directoire devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 120 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°s 16 à 21, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant

nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide également de fixer à 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°s 16 à 21.

Résolution 23 – Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous proposons de consentir une autorisation au Directoire aux fins d'autoriser l'attribution par le Directoire d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'attribution desdites actions serait soumise à une période d'acquisition de trois ans et le Directoire disposerait du pouvoir de décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition applicable, et le cas échéant d'en déterminer la durée. Les membres du Directoire seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions l'équivalent en actions de 50 % du gain d'acquisition net d'impôts et de charges calculé lors de la livraison des actions qui leur seront définitivement attribués gratuitement.

Si cette résolution est votée, les éventuelles attributions d'actions gratuites seraient décidées, selon le cas, par le Directoire ou par le

Conseil de surveillance au regard des propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil de surveillance envisage d'ajuster certains paramètres des critères de performance utilisés dans le cadre du dernier plan mis en œuvre par la Société au titre de l'année 2024 afin, notamment, de refléter l'engagement toujours croissant du Groupe pour la mise en œuvre d'une stratégie RSE ambitieuse.

Les principaux ajustements suivants sont envisagés concernant la modification de la grille d'appréciation des conditions de performance interne et RSE.

Ainsi, les attributions d'actions qui seraient réalisées en 2025 seraient soumises à quatre conditions de performance, de nature financière, extra-financière et opérationnelle, qui seraient appréciées sur une période de trois ans.

Ces critères, conformes aux spécificités du Groupe et que le Conseil de surveillance considère comme exigeants, seraient les suivants :

Condition de présence

L'acquisition des actions attribuées est conditionnée à la présence du bénéficiaire concerné au sein du groupe Klépierre jusqu'à la fin de la période d'acquisition (durée de trois ans), sauf cas prévus dans le règlement du plan pour l'ensemble des bénéficiaires : à savoir, notamment, en cas de départ à la retraite, décès, invalidité du bénéficiaire, opérations entraînant un changement de contrôle, retrait de la cote (étant précisé que l'appréciation des conditions de performance se fait de manière anticipée en cas de décès, d'invalidité, et de changement de contrôle et à la fin de la période d'acquisition en cas de départ à la retraite).

Pour les cas de départ avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance des actions de performance non prévus dans le règlement du plan, le maintien du bénéfice des actions de performance relève de l'appréciation du Conseil et est motivé. Le Conseil s'attachera à ce que la levée de la condition de présence ne soit que partielle selon un principe d'acquisition *pro rata temporis* et les conditions de performance continueront de s'appliquer jusqu'au terme de la période d'acquisition.

4. Assemblée Générale

Conditions de performance				
Performance évaluée	Indicateur	Méthode de calcul	Pondération	Justification du choix
Performance boursière absolue	Taux de rentabilité de l'action Klépierre (« Total Shareholder Return » ou « TSR » : évolution du cours + dividendes versés).	Comparaison des cours de la période d'attribution initiale avec les cours de la période d'attribution finale, en tenant compte des dividendes versés.	20 % du total de l'attribution	Ce critère permet d'apprécier la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Klépierre au regard de la performance boursière du titre et des dividendes perçus.
Performance boursière relative	Positionnement du TSR de Klépierre par rapport aux TSR d'un panel de foncières de commerce européennes ainsi composé : URW, Carmila, Deutsche Euroshop, Eurocommercial Properties, Cibus Nordic Real Estate, Mercialis, Retail Estates, Wereldhave, Citycon, Vastned Retail, Immobiliare Grande Dis, Ascencio SCA.	Comparaison du TSR de Klépierre avec le TSR des membres du panel.	25 % du total de l'attribution	Ce critère permet de comparer la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Klépierre par rapport à celle dégagée pour les actionnaires de sociétés directement comparables, c'est-à-dire propriétaires et exploitants de centres commerciaux en Europe continentale, et qui sont donc confrontées à des problématiques et à des cycles économiques comparables.
Performance interne	Évolution sur trois ans des revenus locatifs nets.	Calcul de la moyenne sur la base de l'évolution annuelle des revenus locatifs nets des centres commerciaux, à périmètre constant, tels que communiqués par le groupe Klépierre dans le cadre des comptes consolidés annuels des trois derniers exercices précédant la date de référence.	20 % du total de l'attribution	<p>Ce critère est pertinent pour apprécier la croissance de l'activité de l'entreprise et les efforts réalisés par les équipes pour optimiser les revenus locatifs (à périmètre constant) et ainsi valoriser au mieux les actifs immobiliers composant le patrimoine du groupe Klépierre.</p> <p>En effet, la croissance à périmètre constant des revenus locatifs nets intègre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réversion (augmentation du loyer minimum garanti au renouvellement du bail) qui reflète la capacité du groupe Klépierre à intégrer dans ses centres les meilleures enseignes et à optimiser la valeur locative des espaces disponibles ; • la réduction de la vacance, facteur clé de l'attractivité des centres commerciaux ; • une gestion optimale des charges dans les centres commerciaux.
Performance RSE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Notation GRESB : Klépierre doit figurer dans le top 5 de sa catégorie et être notée « 5 étoiles », réservé aux meilleures performances (15 % du total de l'attribution). 2. Réduction des émissions de carbone des centres commerciaux de Klépierre (10 % du total de l'attribution). 3. Part des salariés ayant reçu une formation RSE (10 % du total de l'attribution). 	Calcul des émissions de gaz à effet de serre des centres commerciaux de Klépierre rapportées à leur surface (en kgCO ₂ e/m ² , Scopes 1 & 2, <i>market-based</i>) tel qu'il figure dans la déclaration de performance extra-financière du groupe Klépierre auditée annuellement par un organisme tiers indépendant (Deloitte).	35 % du total de l'attribution	Ces critères répondent à la volonté de Klépierre de fédérer ses salariés et ses dirigeants autour des préoccupations sociales et environnementales pour maintenir le groupe Klépierre à son rang de leader mondial de la performance extra-financière. L'objectif de neutralité carbone que s'est fixé le groupe Klépierre à 2030 témoigne de cette ambition.

La grille de performance applicable aux attributions 2025 serait la suivante :

Performance évaluée	Performance	% actions délivrées ^(a)	Appréciation de l'exigence des conditions de performance retenue	
Performance boursière absolue (20 % de l'attribution)	≤ 10 %	0 %	Le nombre d'actions attribuées est nul dès lors que le TSR est inférieur ou égal à 10 %.	
	12 %	33,3 %		
	14 %	50 %	L'atteinte de l'objectif maximal suppose un TSR supérieur ou égal à 20 %.	
	16 %	66,7 %	Le dépassement du seuil de 20 % ne permet pas d'obtenir une surallocation du nombre d'actions, qui est plafonné à 20 % du nombre d'actions initialement attribuées.	
	18 %	83,3 %		
≥ 20 %	100 %			
Performance boursière relative (25 % de l'attribution)	En dessous de la médiane	0 %	Le nombre d'actions attribuées est nul dès lors que le TSR de l'action Klépierre est inférieur à celui de la médiane du panel.	
	6 ^e rang (médiane)	50 %		
	5 ^e rang	60 %	L'atteinte de l'objectif maximal nécessite que Klépierre se classe en première position du panel (sans que cela n'ouvre droit à une surallocation).	
	4 ^e rang	70 %		
	3 ^e rang	80 %		
2 ^e rang	90 %			
1 ^{er} rang	100 %			
Performance interne (20 % de l'attribution)	< 1 %	0 %	L'hypothèse d'une progression sur trois ans des revenus locatifs nets de 1 % ne permet d'obtenir que 30 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximal nécessite une évolution supérieure ou égale à 2,5 %. Le dépassement du seuil de 2,5 % ne permet pas d'obtenir une surallocation du nombre d'actions, qui est plafonné à 20 % du nombre d'actions initialement attribuées. Cet objectif de croissance s'avère particulièrement exigeant dans la mesure où le groupe Klépierre ne renouvelle en moyenne que 8 % de l'ensemble de ses baux chaque année. Le caractère exigeant de l'objectif peut également se mesurer à l'aune des performances passées. En effet, s'agissant de Klépierre, la croissance des revenus locatifs nets à périmètre constant ^(b) n'a pas dépassé 2,5 % dans plus d'un tiers des cas pour les exercices de la période 2009-2019 (les années postérieures à 2019 ne pouvant pas être prises en compte car fortement affectées par le rattrapage post-pandémie et le niveau très élevé d'inflation). De même, lorsqu'on tient compte des résultats des principaux concurrents de Klépierre retenus pour le calcul de la performance boursière relative, la moyenne des croissances de leurs revenus locatifs nets ^(b) à périmètre constant s'établit à 1,6 % sur la période 2012-2019.	
	1 % ≤ x < 2,5 %	30 %		
	≥ 2,5 %	100 %		
Performance RSE (35 % de l'attribution)	Notation GRESB : Klépierre doit figurer dans le top 5 et être notée « 5 étoiles » (15 % de l'attribution)	100 %	Le GRESB (<i>Global Real Estate Sustainable Benchmark</i>) est un organisme qui évalue les performances sociales et environnementales des entreprises dans l'immobilier. L'objectif est de figurer parmi les cinq premières sociétés notées de sa catégorie ^(c) et d'obtenir un rating « 5 étoiles », qui est la notation la plus élevée. Entre 2023 et 2024, le groupe Klépierre a gagné deux points sur sa note GRESB alors que l'écart entre la première et la quatrième société de sa catégorie de référence n'est que de quatre points, écart équivalent à celui de 2023. Ainsi, le fait de pouvoir se maintenir parmi les cinq premières sociétés de sa catégorie apparaît comme une performance exigeante dans un contexte de progression globale des acteurs du secteur.	
	Réduction des émissions de carbone des centres commerciaux de Klépierre (10 % de l'attribution)	Niveau supérieur à la valeur cible de l'année précédente Atteinte de la valeur cible de l'année précédente	0 % 50 %	Les valeurs cibles ci-contre ont été définies en cohérence avec l'objectif du Groupe d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'ici à 2030 (Scopes 1 et 2, méthode « market-based »). Elles correspondent à une diminution linéaire entre la valeur de 2021 qui était de 4,41 kg CO ₂ e/m ² (dernière valeur connue au moment du lancement du plan Act4Good® dans lequel le Groupe a réitéré son objectif de neutralité carbone) et la cible 2030 fixée à 2,1 kg CO ₂ e/m ² qui représente la neutralité carbone, soit 90 % de réduction des émissions de l'année de référence (soit 21 kg CO ₂ e/m ² en 2017). Cette diminution linéaire est particulièrement ambitieuse compte tenu du fait que le Groupe a déjà réduit ses émissions de 86 % par rapport à 2017 et que 97,1 % des centres commerciaux du Groupe étaient déjà, en 2024, en deçà des seuils nationaux d'émissions de gaz à effet de serre définis par le CRREM ^(d) .
	Valeurs cibles : • 2027 : 2,87 kg • 2028 : 2,61 kg • 2029 : 2,36 kg	Atteinte des valeurs cibles ci-contre	100 %	
Performance RSE (10 % de l'attribution)	Part des salariés ayant reçu une formation RSE (10 % de l'attribution)	Niveau inférieur à la valeur cible de l'année précédente Atteinte de la valeur cible de l'année précédente	0 % 50 %	Issu, comme le précédent, de la stratégie de développement durable du Groupe à 2030, Act4Good®, cet objectif est ambitieux puisqu'il vise à former chaque année les collaborateurs de l'entreprise à la RSE en vue d'atteindre 100 % de collaborateurs formés en 2030. Lors de la première année de mise en œuvre de la stratégie, en 2023, seuls 10 % des collaborateurs avait suivi une formation à la RSE.
	Valeurs cibles : • 2027 : 70 % • 2028 : 80 % • 2029 : 90 %	Atteinte des valeurs cibles ci-contre	100 %	

(a) Si le résultat obtenu est compris entre deux seuils, le nombre d'actions de performance acquises est calculé par interpolation linéaire.

(b) Sur la base des revenus locatifs nets à périmètre constant tels que publiés par les sociétés, en ne retenant que le portefeuille de centres commerciaux lorsque la donnée est disponible.

(c) La catégorie actuelle (Europe | Retail : Retail Centers : Shopping Center | Listed) compte 12 membres en 2024.

(d) Carbon Risk Real Estate Monitor, un outil financé par l'Union européenne notamment pour établir les trajectoires de réduction des gaz à effet de serre des bâtiments conformes à la Science-Based Targets Initiative.

4. Assemblée Générale

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Cette résolution autoriserait également le Directoire à attribuer, en complément des actions soumises à conditions de performance, des actions gratuites sans condition de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe (à l'exclusion des membres du Directoire et des membres de l'équipe de direction). Le nombre de telles actions attribuées sans condition de performance

ne pourrait excéder 15 % du volume maximal défini au paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 0,3 % du capital social à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputera sur le plafond total de 1 % du capital social susmentionné.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 23 qui vous est présentée.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce à procéder, dans les conditions définies ci-après et après autorisation préalable du Conseil de surveillance, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ;
3. décide que :
 - le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société qui s'imputera sur le plafond de 1 % mentionné au point 2 ci-dessus ne pourra représenter plus de 0,3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire,
 - l'acquisition de l'intégralité des actions devra être soumise à des conditions de performance étant précisé que par exception, et pour un total n'excédant pas 0,15 % du capital, l'acquisition des actions attribuées à des bénéficiaires autres que les membres de l'équipe de direction du Groupe pourra ne pas être soumise à des conditions de performance ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, à l'issue de laquelle les bénéficiaires pourraient ne pas être astreints à une période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième

catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (étant précisé que les attributions gratuites d'actions consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance),
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Directoire doit soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus,
 - déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions soumises à conditions de performance,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions nouvelles à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ; et
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

Résolutions 24 à 27 – Modification des statuts de la Société afin de prendre en considération les dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité » ainsi qu'à certaines dispositions du Code de commerce

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France ainsi que certaines dispositions du Code de commerce. Les modifications proposées sont les suivantes :

- article 14 : introduction de la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance et la faculté de participer aux réunions du Conseil de surveillance par voie de télécommunication ;
- article 15 : introduction d'un droit d'opposition des membres du Conseil de surveillance dans le cadre des consultations écrites ;
- 1^{er} alinéa de l'article 27 : mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code de commerce sur la *record date* en remplaçant le terme « enregistrement comptable » par « inscription en compte » et ;
- 8^e et 10^e alinéas de l'article 27 : mise en conformité des statuts sur l'utilisation de moyens de télécommunication dans le cadre des assemblées.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 24 à 27 qui vous sont présentées.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts concernant la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance et l'utilisation d'un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- (i) de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;
- (ii) de procéder à une mise en harmonie rédactionnelle avec les dispositions de l'article L. 22-10-21-1 du Code de commerce, telles qu'issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ; et
- (iii) en conséquence, de modifier le 4^e alinéa et d'ajouter un alinéa à l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

4. Assemblée Générale

En conséquence, l'article 14 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<p>Article 14</p> <p>RÉUNIONS</p> <p>Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.</p> <p>La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen.</p> <p>Toutefois, le Président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à 15 jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.</p> <p>La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil pourra assister et participer aux réunions du Conseil de surveillance par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les limites et sous les conditions fixées par le règlement intérieur, la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Des membres de la Direction peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Conseil, à l'initiative du Président.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de surveillance en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil de surveillance, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la délibération.</p> <p>Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, télex ou télégramme, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations ainsi reçues.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président.</p> <p>En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, les pouvoirs qui lui sont attribués par le présent article sont exercés par le Vice-Président désigné à cet effet par le Conseil.</p>	<p>Article 14</p> <p>RÉUNIONS</p> <p>Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.</p> <p>La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen.</p> <p>Toutefois, le Président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à 15 jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.</p> <p>La présence participation de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil pourra assister et participer aux réunions du Conseil de surveillance par un moyen de télécommunication permettant son identification et garantir sa participation effective dans les limites et sous les conditions fixées par le règlement intérieur, la législation et la réglementation en vigueur. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, dans des conditions déterminées par décret. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.</p> <p>Si cela est prévu dans la convocation, un membre du Conseil de surveillance pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.</p> <p>Des membres de la Direction peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Conseil, à l'initiative du Président.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.</p> <p>En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de surveillance en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil de surveillance, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la délibération.</p> <p>Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, télex ou télégramme, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations ainsi reçues.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président.</p> <p>En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, les pouvoirs qui lui sont attribués par le présent article sont exercés par le Vice-Président désigné à cet effet par le Conseil.</p>

Vingt-cinquième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts concernant le recours à la consultation écrite conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 15 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de

l'article L. 225-82 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

En conséquence, l'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
Article 15	Article 15
CONSULTATION ÉCRITE	CONSULTATION ÉCRITE
<i>Pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance pour lesquelles cette faculté est ouverte par l'article L. 225-82 du Code de commerce. En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tout moyen à tous les membres du Conseil de Surveillance l'ordre du jour de la consultation et le texte des projets des délibérations proposées.</i>	À l'initiative du Président du Conseil de surveillance, les décisions du Conseil de surveillance pourront être prises par consultation écrite des membres relevant des attributions propres du Conseil de surveillance pour lesquelles cette faculté est ouverte par l'article L.225-82 du Code de commerce. <i>En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tout moyen à tous les membres du Conseil de Surveillance l'ordre du jour de la consultation et le texte des projets des délibérations proposées.</i>
<i>Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote, lequel peut être émis par tout moyen écrit, et pour communiquer leur vote au Président du Conseil de surveillance. Une absence de réponse dans le délai précité équivaut à un vote négatif.</i>	Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de : <ul style="list-style-type: none"> • (i) cinq (5) jours à compter de la communication de l'ordre du jour pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil de surveillance, ou • (ii) huit (8) jours à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote, lequel peut être émis par tout moyen écrit, et pour communiquer leur vote au Président du Conseil de surveillance.
<i>Le Conseil de surveillance ne délibère valablement par consultation écrite que si au moins la moitié des membres du Conseil de surveillance ont exprimé leur vote à cette occasion. Les décisions du Conseil de surveillance sont prises à la majorité des membres votants.</i>	<i>Une absence de réponse dans le délai précité équivaut à un vote négatif.</i> À défaut d'avoir répondu par écrit à la consultation écrite dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. <i>Le Conseil de surveillance ne délibère valablement par consultation écrite que si au moins la moitié des membres du Conseil de surveillance ont exprimé leur vote à cette occasion. Les décisions du Conseil de surveillance sont prises à la majorité des membres votants.</i>

Vingt-sixième résolution

(Modification du 1^{er} alinéa de l'article 27 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la record date)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier le terme « enregistrement comptable » figurant au 1^{er} alinéa de l'article 27

des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce sur la record date.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 27 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<i>La participation aux assemblées générales est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.</i>	<i>La participation aux assemblées générales est subordonnée à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.</i>

Vingt-septième résolution

(Modification du 8^e alinéa et suppression du 10^e alinéa de l'article 27 des statuts concernant l'utilisation de moyens de télécommunication dans le cadre des assemblées conformément aux dispositions de la loi Attractivité du 13 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de :

- (i) modifier le 8^e alinéa de l'article 27 des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les dispositions des articles L. 225-82 et L. 225-103-1 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;

- (ii) prenant acte que la retransmission constitue désormais une obligation légale imposée à la Société, et n'est plus une prérogative du Directoire ou du Conseil de surveillance, décide, en conséquence, de supprimer le 10^e alinéa de l'article 27 des statuts de la Société.

En conséquence, les 8^e à 10^e alinéas de l'article 27 des statuts sont désormais rédigés comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<p>Si le Directoire ou le Conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer et voter pendant l'assemblée générale par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet permettant leur identification, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation alors en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo). Les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ces moyens seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p>	<p>Si le Directoire ou le Conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer et voter pendant l'assemblée générale par des moyens visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet permettant leur identification, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation alors en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion de convocation publiés au Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo). Les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ces moyens seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</p>
<p>Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ne délibèrent valablement que si elles réunissent le quorum prévu par la loi. Ce quorum est calculé par rapport au total des actions existantes sous réserve des exceptions légales.</p>	<p>Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ne délibèrent valablement que si elles réunissent le quorum prévu par la loi. Ce quorum est calculé par rapport au total des actions existantes sous réserve des exceptions légales.</p>
<p>Si le Directoire ou le Conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation publié au Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo).</p>	<p>Si le Directoire ou le Conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation publié au Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo).</p>

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 28 – Pouvoirs pour formalités

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 28 qui vous est présentée.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

5. Modalités pratiques

Les modalités pratiques de tenue de cette Assemblée Générale et notamment sa retransmission audiovisuelle en direct sont précisées dans la page dédiée à l'Assemblée Générale 2025 sur le site de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2025 ». Les actionnaires sont invités à consulter cette page régulièrement.

L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, dont les modalités seront précisées dans l'avis de convocation. Un enregistrement pourra être consulté sur le site internet de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce.

Informations générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du même Code, qui doit être jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 avril 2025, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient postérieurement à cette date, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'expression du vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;





- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter

du 7 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au 23 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :	 <p>Par voie postale :</p>	Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
	 <p>Par internet :</p>	Vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
Si vous êtes actionnaire au porteur :	 <p>Par voie postale :</p>	Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.
	 <p>Par internet :</p>	Vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Klépierre pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 24 avril 2025 sur le lieu de l'Assemblée Générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

Si vous êtes actionnaire au nominatif :	Dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de votre identité.
Si vous êtes actionnaire au porteur :	Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée Générale, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'assemblée.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale (formulaire papier)

Pour les actionnaires au nominatif :	Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.
Pour les actionnaires au porteur :	Vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champs-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 18 avril 2025 (article R. 225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée soit le 21 avril 2025, afin qu'ils puissent être traités.

Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique)

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 7 avril 2025 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 23 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Pour les actionnaires au nominatif :	Vous pourrez accéder à Votaccess en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com , en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devrez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
Pour les actionnaires au porteur :	Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Klépierre et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou donner pouvoir. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 21 avril 2025.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Noircissez cette case

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Merci de choisir entre les 3 options suivantes

1

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui »

OU

2

VOUS DONNEZ PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case

OU


3

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse)

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 401 605 640,80 €
 Siège social: 26 boulevard des Capucines - 75009 PARIS
 780 152 914 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le jeudi 24 avril 2025 à 9h00
 au Pavillon Cambon-Capucines
 46, rue Cambon, 75001 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on Thursday April 24, 2025 at 9:00 a.m.
 at Pavillon Cambon-Capucines
 46, rue Cambon, 75001 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■ for which I vote No or I abstain.</p>	<p>2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p>3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
---	--	---

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....

l'appoint / see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 21 avril 2025

Date & Signature

DATEZ ET SIGNEZ
 Quel que soit votre choix

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

68

KLÉPIERRE • BROCHURE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :



Par voie postale :

À l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.



Par internet :

En se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) », au plus tard le 23 avril 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Directoire.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le 19 mars 2025 (Bulletin n° 34).

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2025 (à zéro heure).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2025 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la Communication Financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré, précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 avril 2025.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2025 ».

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines – 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné, soit le 7 avril 2025, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire), sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2025 ».

Les actionnaires peuvent également demander communication par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) de ces documents.

À compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement, de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la communication financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris). À cet effet, l'actionnaire doit indiquer son adresse électronique dans sa demande afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents en retour. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

6. Demande d'envoi de documents

visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce



KLEPIERRE

Assemblée Générale mixte

JEUDI 24 AVRIL 2025 À 9 H 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon, 75001 Paris

Nous vous remercions de retourner
ce document à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
32, rue du Champs-de-Tir, CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme Mlle (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

Demande à Klépierre de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, étant précisé qu'ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.klepierre.com.

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2025

Signature



(1) Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

7. Optez pour l'e-convocation : un choix responsable

Vous détenez des actions au nominatif

Et vous souhaitez opter dès aujourd'hui pour la e-convocation pour nos prochaines Assemblées Générales ?

En optant pour la e-convocation vous pourrez bénéficier de l'envoi de tous les documents légaux et réglementaires relatifs à nos prochaines Assemblées Générales par courrier électronique.



Cette initiative responsable s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années.

Elle permettra de limiter l'utilisation de papier, si vous acceptez d'y souscrire, et ainsi réduire notre impact carbone.



MES ACCÈS SHARINBOX

Connectez-vous avec :

- votre **code d'accès** habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- ou votre **e-mail de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market),

puis le mot de passe déjà en votre possession (en cas de perte ou d'oubli de celui-ci, suivez la démarche en ligne sur votre page d'authentification).



Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de vous rendre sur le site internet dédié aux actionnaires nominatifs de Klépierre : www.sharinbox.societegenerale.com.

Sous les rubriques « Mon Compte », « Mon Profil », vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles ». Cliquez ensuite sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « Mes e-services/e-convocations aux assemblées générales ».



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris).

8. Plans d'accès

Assemblée Générale mixte

Judi 24 avril 2025 à 9 h 00

Pavillon Cambon Capucines - 46, rue Cambon - 75001 Paris

Comment vous rendre à l'assemblée ?



EN MÉTRO OU RER

Métros 3, 7 et 8 (station Opéra)
Métros 8, 12 et 14 (station Madeleine)
Métros 1, 8 et 12 (station Concorde)
RER A (station Auber)



EN BUS

Lignes 42 et 52 (arrêt Capucines-Caumartin)
Lignes 24 et 94 (arrêt Madeleine)



EN VOITURE

Parkings Olympia, Madeleine, Vendôme,
Marché Saint-Honoré





Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Alfredo Buonanno, Alfred Cromback, Yves Forestier,
Patrick Wack, Raphael Dautigny, photothèque Klépierre





KLEPIERRE



Klépierre

26, boulevard des Capucines
75009 Paris – France

www.klepierre.com